

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 1 (en ligne, 13 octobre 2022)

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Président de la Sous-commission 1, M. Paul Bannerman. L'ordre du jour a été adopté sans modification tel qu'inclus à l'**appendice 1**.

2. Désignation du rapporteur et organisation des sessions

M. Larry Redd, Jr. (États-Unis) a été désigné rapporteur de la réunion.

M. Camille Jean Pierre Manel, Secrétaire exécutif de l'ICCAT, a présenté les participants : 26 CPC ; 3 Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes ; 1 Organisation intergouvernementale et 8 Organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'**appendice 2**.

3. Examen et discussion de la proposition du Président visant à remplacer la Rec. 21-01

Le Président a commencé les discussions en notant les nombreux commentaires reçus des CPC sur le « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » avant le début de la réunion. Le Président a souligné plusieurs points de sa proposition qui avaient été actualisés dans le deuxième projet en se fondant sur les commentaires des CPC et qui est jointe en tant qu'**appendice 3**. Le Président a noté que plusieurs CPC avaient suggéré des révisions au texte de préambule de cette proposition et quelques-unes de ces révisions avaient été incluses dans la proposition la plus récente du projet du Président. Le Président a alors brièvement résumé la première et la deuxième partie de cette proposition, reflétant le fait qu'à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 tenue aux Açores, Portugal, du 28 au 30 juin 2022, la discussion sur le TAC semblait avoir porté sur 70.000 ou 75.000 t. Le Président a noté que l'ensemble de la deuxième partie de sa proposition se trouvait entre crochets et a rappelé aux CPC qu'un accord était nécessaire pour qu'un tableau d'allocation soit adopté. Le Président a informé les CPC qu'il avait tenté de formuler des limites de capture basées sur le TAC et d'allouer un quota à chaque groupe mais qu'une plus ample discussion était nécessaire entre les membres de la Sous-commission. En ce qui concerne la gestion des DCP, le Président a indiqué qu'il avait laissé le nombre de calées sous DCP à 300, sur la base des commentaires de l'UE, et qu'il avait maintenu la fermeture des DCP actuelle. Le Président a rappelé qu'à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 tenue en juin 2022, plusieurs CPC avaient informé la Sous-commission que si un accord était atteint sur un TAC de plus de 70.000 t, des mesures supplémentaires seraient alors nécessaires.

Plusieurs CPC ont remercié le Président pour avoir élaboré une proposition mais ont noté que la proposition du Président ne reflétait pas les commentaires et les révisions soumis avant la réunion. Une CPC a demandé des précisions quant à savoir si la discussion porterait sur le TAC ou sur tous les éléments de sa proposition. Quelques CPC ont demandé des précisions au Président en ce qui concerne le processus de soumission des propositions. L'UE a demandé au Président s'il envisageait de consolider le texte ou si les CPC devraient soumettre de nouveau les propositions.

Le Honduras a rappelé à la Commission qu'un groupe de CPC d'Amérique centrale avait présenté une proposition à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 tenue en juin 2022, et que, malheureusement, certaines analyses requises n'avaient pas pu être réalisées par le SCRS cette année et qu'elles pourraient donc être étudiées par la Sous-commission. Il a rappelé que le groupe de CPC d'Amérique centrale n'avait pas eu le temps de soumettre des commentaires au Président avant le début de la deuxième Réunion intersessions de la Sous-commission 1 mais avait soumis des contributions depuis lors, tel que reflété dans le document « Commentaires concernant le Projet de Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux ». Certaines CPC ont souligné la difficulté de réviser et de soumettre des commentaires sur la proposition du Président avant la réunion dans le temps imparti. La Sous-commission a convenu qu'il serait utile que le Président produise une proposition combinée reflétant tous

les commentaires reçus. Une CPC a précisé que la Sous-commission avait besoin d'un document unique comportant le texte des réunions intersessions de juin et d'octobre entre crochets.

La discussion a ensuite porté sur le TAC pour le thon obèse. Certaines CPC ont indiqué que lors de la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 tenue en juin 2022, il semblait y avoir une évolution vers un TAC de 70.000 t. Le Honduras a souligné qu'une incertitude subsiste actuellement et qu'il ne pourrait pas soutenir une proposition au-delà de 70.000 t tant que cette incertitude ne serait pas éclaircie.

L'UE a noté qu'une approche de précaution pour l'établissement du TAC entraînerait moins de quota pour répondre aux besoins des états côtiers. L'UE a également noté que sur la base des données scientifiques, le TAC n'avait pas été atteint ces dernières années et qu'un TAC de 70.000 t donnerait lieu à une probabilité de 82 pour cent de se situer dans la zone verte du diagramme de Kobe, ce qui n'avait jamais été réalisé par la Commission. L'UE a déclaré que 75.000 t devraient être le TAC et a souligné qu'un TAC de 70.000 t rendrait les négociations sur l'allocation difficiles.

Le Japon a noté qu'il maintenait ouverte à discussion sa proposition visant à une règle de contrôle de l'exploitation (HCR) (présentée à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 de juin).

Plusieurs CPC ont noté que le TAC était étroitement lié à d'autres mesures et qu'une décision ne pourrait pas être prise jusqu'à ce qu'un ensemble exhaustif ne soit présenté. Quelques CPC ont également noté que leur flexibilité pour envisager une augmentation du TAC était étroitement liée au développement de mesures visant à protéger les petits poissons.

Plusieurs CPC ont soutenu le TAC de 70.000 t et ont suggéré de l'utiliser pour discussion. Quelques CPC ont instamment demandé que la question du TAC soit résolue avant d'aller de l'avant. Le Sénégal a noté qu'il ne pensait pas que la majorité des pays soutenait un TAC de 75.000 t mais a indiqué que les membres du COMHAFAT pourraient soutenir un TAC de 70.000 t mais étaient ouverts à 75.000 t. Il a été suggéré que le groupe convienne provisoirement d'un TAC de 70.000 t entre crochets et garde à l'esprit les autres mesures nécessaires au fur et à mesure que les négociations progressent. Quelques CPC ont soutenu le fait de convenir provisoirement d'un TAC de 70.000 t pour permettre de faire avancer la réunion en vue de discuter d'autres questions. Quelques CPC ont demandé que les niveaux de TAC de 70.000 et 75.000 t restent entre crochets et que la question du TAC soit mise de côté afin que les CPC aient le temps de discuter d'autres questions. Une CPC a insisté sur le fait que le TAC actuel devrait rester entre crochets dans le texte si le niveau de 75.000 t était choisi.

Le Président a discuté du processus d'avancement et a demandé que les CPC soumettent un texte écrit pour la 1ère et la 2ème partie afin de l'aider à reformuler sa proposition pour ces sections.

Quelques CPC ont demandé que l'échéancier de la mesure du paragraphe 1 soit révisé en vue d'indiquer « 2023 jusqu'en 2026 ». Le Honduras a également demandé que le paragraphe 2 indique que le programme de rétablissement pour le thon obèse avait été « lancé » en 2020. Certaines CPC ont exprimé leur préférence pour le niveau ciblé de probabilité de 50 % d'atteindre la B_{PME} . Plusieurs CPC ont soutenu un niveau de probabilité de 60% d'atteindre la B_{PME} . Une CPC a proposé de maintenir entre crochets les probabilités de 50 et 60 % d'atteindre la B_{PME} .

Certaines CPC ont rappelé aux participants que le SCRS n'avait pas recommandé de TAC mais qu'il avait fourni la matrice de Kobe à la Commission afin de l'aider à prendre une décision sur le TAC. Les États-Unis ont rappelé que le SCRS avait recommandé à la Sous-commission d'interpréter la matrice de Kobe avec prudence, étant donné qu'elle n'incorporait pas certaines des incertitudes identifiées dans l'évaluation, et ont noté que plus le TAC était augmenté au-dessus du niveau actuel de 62.000 t, plus le risque assumé était important.

Dans les discussions liées aux allocations, le Président a demandé que les États-Unis, l'Afrique du Sud, le Japon, le groupe d'Amérique centrale et l'UE présentent leur méthodologie d'allocation et les propositions relatives aux petits pêcheurs. L'Afrique du Sud a présenté un aperçu d'une approche pour l'allocation des petits pêcheurs (Circulaire ICCAT n°5700/2022). L'Afrique du Sud a souligné que cette approche avait été élaborée en tant qu'amendement de la proposition de l'Afrique de l'Ouest présentée à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 de juin et a suggéré que les petits pêcheurs aient une limite seuil au lieu d'une limite de capture contraignante.

Le Président a demandé si l’Afrique du Sud pouvait produire un calcul sous-jacent à sa proposition. L’Afrique du Sud a fait part de son vif désir de travailler avec les autres CPC sur ce calcul pour déterminer les détails.

L’UE a répondu, notant son soutien au fait de permettre aux états côtiers de développer leurs pêcheries, mais était en désaccord avec l’approche sud-africaine autorisant une limite de capture non-contraignante à 28 CPC, indiquant que bien que ces CPC soient de petits pêcheurs ils pourraient avoir un impact sur le dépassement du TAC. L’UE a réfléchi sur la difficulté des réunions annuelles antérieures en ce qui concerne la méthodologie d’allocation existante. L’UE a souligné que le système actuel de méthodologie d’allocation était défaillant et voué à l’échec mais a indiqué qu’une solution fructueuse nécessitait un équilibre pour toutes les CPC.

Le Honduras a fait part d’un certain soutien aux éléments du texte de l’Afrique du Sud sur les petits pêcheurs, notamment au quota de « réserve ». Le Honduras a également soutenu l’intervention de l’UE concernant les discussions difficiles des réunions antérieures mais a noté l’importance d’un futur libellé sur les petits pêcheurs afin de s’assurer que les petits et les nouveaux pêcheurs ne sont pas liés à un chiffre particulier.

L’Afrique du Sud a fait part de son désaccord sur le fait que les petits pêcheurs étaient la raison pour laquelle le TAC avait été dépassé. L’Afrique du Sud a expliqué que le dépassement du TAC était dû, en grande partie, aux grands pêcheurs de thon obèse. L’Afrique du Sud a également expliqué que depuis 2019, il y a eu une certaine souplesse pour les petits pêcheurs, mais que les limites pour les moyens pêcheurs et d’autres mesures, notamment les mesures relatives aux DCP, avaient permis de maintenir la capture totale en-deçà du TAC et a demandé instamment qu’une souplesse soit nécessaire pour les petits pêcheurs.

Le Président a donné la parole à l’UE et aux États-Unis afin de présenter leurs méthodologies pour permettre de rechercher des idées sur une solution pour les petits pêcheurs.

L’UE a présenté un modèle pour les petits pêcheurs basé sur la proposition de l’Afrique de l’Ouest issue de la Réunion intersessions de juin. Le modèle de l’UE incluait les quatre catégories de la Recommandation 19-02 mais tenait compte du statut économique en tant que moyen d’allocation des quotas avec une approche en cinq étapes, incluant une réserve similaire à celle pour le thon rouge pour les CPC de zones défavorisées dépendant des pêches. L’UE a suggéré un plus petit nombre de CPC dans le groupe des petits pêcheurs, notant qu’une augmentation du nombre de petits pêcheurs entraînerait des possibilités plus réduites d’utiliser une réserve potentielle. L’UE a noté qu’elle travaillera sur un tableau de simulation pour démontrer son approche. L’UE a souligné que, dans le cadre du modèle, la plupart des CPC seraient incluses dans le tableau de limite de capture et qu’une quantité de réserve serait établie pour aider au futur développement des pêches pour les CPC en développement, en espérant disposer d’un plus grand nombre d’analyses à présenter à la Sous-commission entre la réunion intersessions d’octobre et la réunion annuelle. Il avait été demandé à l’UE de soumettre son approche, par écrit, avant la réunion annuelle.

Les États-Unis ont présenté le « Projet de texte de la mesure relative aux thonidés tropicaux du Président concernant les petits pêcheurs » joint en tant qu’**appendice 4**. La proposition des États-Unis n’appliquerait pas de limite de capture aux CPC petits pêcheurs dont la capture annuelle de thon obèse était inférieure à 2.100 t mais limiterait les petits pêcheurs en ce qui concerne l’utilisation de l’engin de senne. En outre, les CPC de cette catégorie ne seraient pas soumises aux dispositions relatives au remboursement des quotas, n’auront pas droit à un report de quotas et ne seront pas autorisées à donner ou à recevoir des transferts de quotas. Les États-Unis ont également indiqué que même si les petits pêcheurs n’auraient pas de limites de capture, ils s’engageraient à maintenir leur capture annuelle à un maximum de 125 pour cent de leur niveau de capture historique le plus élevé. Les États-Unis ont noté que si une CPC dépasse 1.575 t ou souhaite utiliser l’engin de senne elle serait incluse dans le tableau d’allocation. En outre, les États-Unis ont indiqué que si le niveau des petits pêcheurs était dépassé par le groupe dans son ensemble, l’accord serait réévalué. En réponse à une question, les États-Unis ont expliqué que leur proposition n’empêcherait pas une CPC de développer des pêcheries à la senne, mais plutôt que si une CPC souhaitait développer une pêcherie à la senne elle serait incluse dans le tableau d’allocation.

Une CPC a noté la nécessité de décider de la référence pour la capture historique et a suggéré un calendrier depuis 2014 jusqu'en 2020. Une CPC a indiqué que la proposition du Président incluait des changements radicaux en ce qui concerne les transferts de quotas qu'il ne pouvait pas accepter. Une CPC a suggéré de réexaminer la proposition du groupe d'Amérique centrale de la réunion de juin étant donné que cette proposition offre plus d'opportunités pour les petits pêcheurs. Cette CPC a insisté sur le fait que les transferts de quotas et les sous-consommations n'étaient pas nécessaires. Certaines CPC ont suggéré que la proposition de l'Afrique de l'Ouest de la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 de juin était la plus utile mais ont souligné qu'une réserve était nécessaire pour que les nouvelles pêcheries se développent sans affaiblir les grands pêcheurs et ont demandé que le texte de l'Afrique de l'Ouest concernant les sous-consommations/surconsommations pour le paragraphe 10 soit réinséré entre crochets.

La Chine a soutenu la méthode de l'UE tout en exprimant son soutien au paragraphe 4bis (b) de la proposition sur les petits pêcheurs des États-Unis. Le Royaume-Uni a déclaré officiellement qu'il était un petit pêcheur au titre de ses territoires. La (Rép. de) Corée a suggéré que toute clef d'allocation potentielle tienne compte tant de la capture récente que de la capture historique.

En réponse à une demande de clarification concernant le chiffre de 2.100 t et concernant qui relèverait de la catégorie proposée de petits pêcheurs, les États-Unis ont indiqué que 2.100 t est un niveau de référence de longue date depuis 2000 et que la catégorie proposée de petits pêcheurs n'incluait pas les CPC ayant des senneurs actifs mais couvrait essentiellement les CPC du paragraphe 4(d) de la Rec. 21-01.

En ce qui concerne les allocations, les États-Unis ont expliqué officiellement que les CPC ayant des pêcheries à petite échelle ne sont pas limitées aux CPC côtières en développement, comme certains l'avaient suggéré. Les États-Unis ont expliqué qu'une grande partie de leur pêcherie de thonidés tropicaux dans la zone de la Convention ICCAT était à petite échelle et que cette pêcherie était vitale pour les petites communautés côtières des États-Unis.

Dans les discussions portant sur les dispositions de transfert, de report et de remboursement, une CPC a noté que la tolérance pour les transferts devrait dépendre de l'état du stock et était incluse dans la proposition d'Amérique centrale mais pas dans la version actuelle de la proposition du Président.

Plusieurs CPC ont indiqué qu'en principe les transferts pourraient être interdits, avec des exceptions basées sur l'accord de la Commission, mais que cette question devait être laissée ouverte à la discussion. Une CPC a noté que les transferts devraient être uniquement réservés aux petits pêcheurs.

Le Président a remercié les CPC pour la discussion tenue sur la 2ème partie mais a demandé de placer l'accent sur la 3ème partie.

Quelques CPC ont noté qu'il était important que les CPC ayant une capture moyenne récente inférieure à 1.000 t soumettent des plans de pêche.

Le Président a remercié les CPC pour la discussion tenue sur la 3ème partie mais a demandé de placer l'accent sur la 4ème partie.

Une CPC a fait part de ses préoccupations relatives à la durée de la fermeture de la pêche sous DCP et a suggéré de réduire la fermeture de 72 à 60 jours, la fermeture de 60 jours étant considérée comme deux périodes (un mois permanent et un mois volontaire) et de la rajouter à la proposition du Président entre crochets. Plusieurs CPC ont fait part de leur réticence à apporter des changements à la disposition actuelle sur la fermeture de la pêche sous DCP. Certaines CPC ont convenu que les mesures devaient soit être maintenues soit renforcées afin de s'assurer que la capture de juvéniles n'augmente pas si la Sous-commission convient d'augmenter le TAC. Les États-Unis ont proposé une fermeture de la pêche sous DCP de 4 mois (trois mois permanents et un mois à choisir par la CPC) indiquant également que toute réduction de la fermeture à la pêche sous DCP était inacceptable. Une CPC a noté que le SCRS n'avait pas eu le temps d'examiner les impacts de la fermeture et avait recommandé d'attendre jusqu'à la prochaine évaluation du thon obèse. Plusieurs CPC ont fait part de leur intérêt à travailler à l'avancement de la gestion basée sur les calées sur DCP. Les États-Unis ont indiqué qu'ils travailleraient au développement d'un libellé pour faire progresser le libellé relatif aux calées sur DCP sur une base pluriannuelle.

Une autre CPC a noté que le texte sur la gestion des DCP de la proposition du Président allait dans la bonne direction mais a noté que des révisions étaient nécessaires aux paragraphes 30(c) et 36.

Il a été demandé que le Secrétariat précise le format nécessaire pour que les CPC soumettent les données historiques correctes sur les DCP au SCRS. Deux CPC ont indiqué qu'elles ne pourraient pas mettre en œuvre la couverture d'observateurs de 10 pour cent du paragraphe 61 d'ici 2022 et ont demandé que les délais soient révisés afin de coïncider avec l'adoption des normes minimales de surveillance électronique en 2023 à mettre en œuvre en 2024. L'UE a demandé que le Président examine son libellé concernant le transbordement et les observateurs régionaux provenant de la proposition soumise à la Réunion intersessions de la Sous-commission 1 de juin. Les États-Unis ont demandé que le Président raye le paragraphe 49 qui permet aux grands navires qui capturent des thonidés tropicaux en tant que prises accessoires d'être exclus de la liste des navires autorisés pêchant les thonidés tropicaux.

En réponse aux discussions, le Président a répondu que les CPC devraient se réunir autour d'une plateforme commune et lui soumettre, ainsi qu'au Secrétariat, un texte par écrit. Le Président a également indiqué que les CPC pourraient soumettre des commentaires les unes aux autres et que les commentaires divergents seraient combinés. Le Président a noté que les commentaires similaires à ceux discutés ne seraient pas ajoutés mais que les autres commentaires le seraient. Le Président a indiqué que, s'il y a de nombreuses propositions sur une question importante et que les opinions restent divergentes, alors les options devraient rester entre crochets.

4. Autres questions

Le Secrétariat a présenté aux CPC le document comportant les données sur les DCP, joint en tant qu'**appendice 5**. Le Secrétariat a expliqué les données sur les DCP dans ce document et a informé les CPC du formulaire ST-08, qui comportait un plus grand nombre d'informations concernant le déploiement des DCP. Le Secrétariat a également actualisé les captures déclarées de thon obèse pour la période 2010-2021 par CPC, type d'engin et modalité de pêche, figurant à l'**appendice 6**.

Une CPC a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le tableau sur les DCP mais a mis en garde contre le fait de se concentrer sur un engin par rapport à un autre.

5. Adoption du rapport et clôture

Le Président a remercié les CPC et a indiqué qu'il ferait tout son possible pour consolider le texte en un unique document avec du texte entre crochets.

Il a été convenu que le rapport de la réunion serait adopté par correspondance et la réunion a été levée.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur et organisation des sessions
3. Examen et discussion de la proposition du Président visant à remplacer la Rec. 21-01
4. Autres questions
5. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants¹

PARTIES CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD

Pheeha, Saasa *

Chief Director, Marine Resource Management (Acting), Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, Foretrust Building, 9 Marting Hammerschlag Way, Foreshore 8000, Private Bag X2, Cape Town
Tel: +27 21 402 3563, Fax: +27 21 402 3618, E-Mail: spheeha@dffe.gov.za; SPheeha@environment.gov.za

McDonald, Alice

802 Clothiers Creek Rd, 2484 NSW, Clothiers Creek, AUSTRALIA
Tel: +624 304 76034, E-Mail: alice@nrepeople.com.au

Qayiso Kenneth, Mketsu

Deputy Director, Department of Forestry, Fisheries and the Environment, 3 Martin Hammerschlag Way, Private Bag X2, Foretrust Building, Foreshore, 8018 Cape Town
Tel: +27 21 402 3048, Fax: +27 21 402 3618, E-Mail: QMketsu@dffe.gov.za

ALGÉRIE

Tamourt, Amira

Ministère de la Pêche & des Ressources Halieutiques, 4, Route des Quatre Canons, 16100
Tel: +213 664 367 720, E-Mail: miratamourt@gmail.com

BELIZE

Lanza, Valarie *

Director of High Seas Fisheries, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Keystone Building, Suite 501, 304, Newtown Barracks Belize City
Tel: +501 223 4918, Fax: +501 223 5026, E-Mail: valerie.lanza@bhsfu.gov.bz; director@bhsfu.gov.bz

Pinkard, Delice

Senior Fisheries Officer, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Keystone Building, Suite 501, 304 Newtown Barracks, Belize City
Tel: +1 501 223 4918, Fax: +1 501 223 5087, E-Mail: delice.pinkard@bhsfu.gov.bz; sr.fishofficer@bhsfu.gov.bz

Robinson, Robert

Deputy Director for High Seas Fisheries, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Keystone Building, Suite 501, 304 Newtown Barracks, Belize City
Tel: +501 223 4918, Fax: +501 223 5087, E-Mail: deputydirector@bhsfu.gov.bz; robert.robinson@bhsfu.gov.bz

BRÉSIL

Gund, Jairo *

Secretary of Aquaculture and Fisheries, Secretaria da Aquicultura e Pesca do MAPA, Edifício Siderbrás - Setor de Autarquias Sul Q. 2, 88380-000 Brasília, DF
Tel: +55 479 969 31270, E-Mail: jairo.gund@agro.gov.br; internacional.sap@agricultura.gov.br; jairo.gund@agricultura.gov.br

Cardoso, Luis Gustavo

Federal University of Rio Grande - FURG, Rua Nelson da Silva Fangueiro, 266 330, 96217-192 Rio Grande - RS
Tel: +55 53 999010168, E-Mail: cardosolg15@gmail.com

Cardoso de Melo, Catarina

Fisheries Management Coordinator, Fisheries and Aquaculture Secretary - Ministry of Agriculture, Livestock and supply
E-Mail: catarina.melo@agro.gov.br

Ferreira, Valdimere

1 En raison de la demande de protection des données émise par quelques délégués, les coordonnées complètes ne sont pas mentionnées dans certains cas.

* Chef de Délégation

General Monitoring Coordinator, Fisheries and Aquaculture Secretary, Ministry of Agriculture, Livestock and Supply
E-Mail: valdimere.ferreira@agro.gov.br

Hazin, Rodrigo

SINDIPESCA, Zona Cívico Administrativa, Rua Chile, 216, Ribeira, Rio Grande do Noret, Natal
Tel: +55 84 98756 8073, E-Mail: diretoria.rodrigo@nortepesca.com.br

Leite Mourato, Bruno

Professor Adjunto, Laboratório de Ciências da Pesca - LabPesca Instituto do Mar - IMar, Universidade Federal de São Paulo - UNIFESP, Rua Carvalho de Mendonça, 144, Encruzilhada, 11070-100 Santos, SP
Tel: +55 1196 765 2711, Fax: +55 11 3714 6273, E-Mail: bruno.mourato@unifesp.br; bruno.pesca@gmail.com; mourato.br@gmail.com

Mallmann Specht, Luana

SINDIPI-Sindicato dos Armadores e das Indústrias da Pesca de Itajaí e Região, Rua Lauro Muller, 386 - Centro - Itajaí - Santa Catarina, 88301-400 Itajaí Santa Catarina
Tel: +55 479 966 31427, E-Mail: c.t@sindipi.com.br

Matos, Vitor Luis

Chief of Division, Fisheries and Aquaculture Secretary, Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Endereço Edifício Siderbrás - Secretaria da Aquicultura e Pesca do MAPA Reitoria IFB Asa Sul. A empresa está localizada no bairro DF - Asa Sul e no endereço Setor de Autarquias Sul Q. 2, 70297400 Brasília
Tel: +55 619 815 80931, E-Mail: vitor.matos@agro.gov.br

Olynto de Arruda Villaça, Carlos Eduardo

Director, Coletivo Nacional da Pesca e Aquicultura, SRTVS Quadra 701, Bloco O, NR 110, salas 186/187 Ed. Novo Centro Multiempresarial, 70340905
Tel: +55 61 3323 5831, E-Mail: caduvillaça1964@gmail.com; conepe@conepe.org.br

Pierin Piccolo, Natali Isabela

Aquaculture and Fisheries Secretary - Department of Register and Monitoring Setor de Autarquias Sul Q. 2 1 andar - DRM/SAP, 70070-906 Brasília, DF
Tel: +55 21 708 00220; +55 613 276 4439, E-Mail: natali.piccolo@agro.gov.br; drmsap@agro.gov.br; gab.sap@agro.gov.br

Ribeiro Borcem, Elielma

Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Departamento de Planejamento e Ordenamento da Pesca, Setor de Autarquias Sul, Quadra 2, 71699-785 Brasília
Tel: +55 61 9830 62548, E-Mail: elielma.borcem@agro.gov.br

Sêga, Luana

Oceanographer, CONEPE, SRTVS Quadra 701, Bloco O, NR 110, Salas 186/187 Ed. Novo Centro Multiempresarial, 70340-905 Brasília
Tel: +554 799 966 3536, E-Mail: ass.tech@conepe.org.br

Silvestre, Sandra

General Fisheries Management Coordinator, Fisheries and Aquaculture Secretary, Ministry of Agriculture, Livestock and Supply
E-Mail: sandra.silvestre@agro.gov.br

Travassos, Paulo Eurico

Professor, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Avenida Dom Manuel de Medeiros s/n - Dois Irmãos, CEP 52171-900 Recife Pernambuco
Tel: +55 81 998 344 271, E-Mail: pautrax@hotmail.com; paulo.travassos@ufrpe.br

CANADA

Waddell, Mark *

Director General, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa ON K1A0E6
Tel: +1 613 897 0162, E-Mail: mark.waddell@dfo-mpo.gc.ca

Atkinson, Troy

Nova Scotia Swordfisherman's Association, 155 Chain Lake Drive, Suite #9, Halifax, NS B3S 1B3
Tel: +1 902 499 7390, E-Mail: atkinsontroy215@gmail.com; hiliner@ns.sympatico.ca

Duprey, Nicholas

Senior Science Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 200-401 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 3R2
Tel: +1 604 499 0469, E-Mail: nicholas.duprey@dfo-mpo.gc.ca

Elsworth, Samuel G.
South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, NS B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Kay, Lise
Policy Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A 0E6
Tel: +1 343 542 1301, E-Mail: Lise.Kay@dfo-mpo.gc.ca

MacDonald, Carl
Senior Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 1 Challenger Drive, PO Box 1006, Bedford Institute of Oceanography, Dartmouth, NS B2Y 4A2
Tel: +1 902 293 8257, E-Mail: carl.macdonald@dfo-mpo.gc.ca

Marsden, Dale
Deputy Director, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A 0E6
Tel: +1 613 791 9473, E-Mail: Dale.Marsden@dfo-mpo.gc.ca

CHINE, (R.P.)

Fang, Lianyong
Assistant Director, China Overseas Fisheries Association, Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Cahoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 10 65853488, Fax: +86 10 65850551, E-Mail: fanglianyong@cofa.net.cn

Li, Tinglin
Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Chaoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 1 065 850 683, Fax: +86 1 065 850 551, E-Mail: linglin@cofa.net.cn; 962146246@QQ.COM

Liu, Xiaobing
Professor, China Overseas Fisheries Association, Shanghai Ocean University, Room 3-1101, Building Jia 9, No. 12, Zhongguancun Nandajie, 100081 Beijing
Tel: +86 135 013 59986, E-Mail: xiaobing.liu@hotmail.com; Xiaobing.Liuc@163.com

CORÉE (RÉP. DE)

Shim, Soobin *
Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Bldg.5, Dasom 2-ro, 30110 Sejong
Tel: +82 44 200 5333; +82 10 9356 1682, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: sbin8shim@korea.kr

Baek, Sangjin
Korea Overseas Fisheries Association, 6th fl. Samho Center Bldg. "A" 83, Nonhyeon-ro, 06775 Seoul Seocho-gu
Tel: +82 258 91614, Fax: +82 258 91630, E-Mail: sjbaek@kosfa.org

Choo, Seung-Hyun
SAJO INDUSTRIES CO. LTD, 107-39, TONGIL-RO, SEODAEMUN-GU, SEOUL, KOREA, 03740
Tel: +82 1 041 417 092, Fax: +82 2 365 6079, E-Mail: bekhox@naver.com; shc1980@sajo.co.kr

Kang, Seunggwon
Assistant Manager, Dongwon Industries Co., Ltd., 68 Mabang-ro, Seocho-gu, 06775 Seoul
Tel: +82 2 589 3684, Fax: +82 2 589 4397, E-Mail: veritasivy@dongwon.com

Yang, Jae-geol
Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong
Tel: +82 44 868 7364, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: jg718@kofci.org

CÔTE D'IVOIRE

Amandè, Monin Justin
Directeur, African Marine Expertises (AMEXPERT), Cocody II Plateaux Aghien 01BP3012, Abidjan
Tel: +225 059 27927, E-Mail: m.amande@africanmarineexpertises.com; monin.amande@yahoo.fr

Diaha, N'Guessan Constance

Chercheur Hydrobiologiste, Laboratoire de biologie des poissons du Département des Ressources Aquatiques Vivantes (DRAV) du Centre de Recherches Océanologiques (CRO), 29, Rue des Pêcheurs - B.P. V-18, Abidjan 01
Tel: +225 21 35 50 14; +225 21 35 58 80, E-Mail: constance.diaha@cro-ci.org; diahaconstance@yahoo.fr

Djou, Kouadio Julien

Statisticien de la Direction de l'Aquaculture et des Pêches, Chef de Service Etudes, Statistiques et Documentation, Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP), Ministère des Ressources Animales et halieutiques (MIRAH), 27 Rue des pêcheurs, BP V19, Abidjan 01
Tel: +225 79 15 96 22, Fax: +225 21 25 67 27, E-Mail: djoujulien225@gmail.com; ko.djou@ressourcesanimales.gouv.ci

CURAÇAO

Alonso Olano, Borja

Overseas Tuna Company N.V., Poligono Industrial Landabaso, s/n - Edificio Albacora, 48370 Bermeo Bizkaia, España
Tel: +34 946 187 000, Fax: +34 946 186 147, E-Mail: borja.alonso@albacora.es

Frans, Andy

Operator of the Fishery Monitoring Centre
E-Mail: andy.frans@gobiernu.cw

Mambi, Stephen A.

Policy Adviser/Secretary of the Fishery Commission, Ministry of Economic Development of Curaçao, Directorate of Economic Affairs, Amidos Building, 4th floor Pletterijweg 43 A, Willemstad
Tel: +5999 4621444 ext 173; +5999 5606038, Fax: +5999 462 7590, E-Mail: stephenmambi@yahoo.com; stephen.mambi@gobiernu.cw

Suarez, Carl Michael

Senior operator of the Fishery Monitoring Centre, Pletterijweg 43, Willemstad
Tel: +59 995 297 213, E-Mail: michael.suarez@gobiernu.cw

Uribe, Iñigo

NICRA 7, S.L., C/ Txibitxiaga, Nº 16, Entreplanta, 48370 Bermeo, Vizcaya, España
Tel: +34 94 618 70 16; +34 629 452 923, E-Mail: iuribe@nicra7.com

Zulueta Casina, Jon

Director Gerente, ATUNSA, C/ Lamera, nº 1- 2º, 48370 Bermeo Bizkaia, España
Tel: +34 94 618 62 00, Fax: +34 94 618 61 28, E-Mail: jon@atunsa.com

EL SALVADOR

Arranz Vázquez, Cristina

CALVO, C/ Príncipe de Vergara, 110 4ª Planta, 28002 Madrid, España
Tel: +34 682 589 986; +34 917 823 300, E-Mail: cristina.arranz@ctmcorporation.com

Galdámez de Arévalo, Ana Marlene

Jefa de División de Investigación Pesquera y Acuicola, Ministerio de Agricultura y Ganadería, Head Final 1a. Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo. Santa Tecla, La Libertad
Tel: +503 2210 1913; +503 619 84257, E-Mail: ana.galdamez@mag.gob.sv; ana.galdamez@yahoo.com

Vásquez Jovel, Antonio Carlos

Técnico de Monitoreo Control y Vigilancia del Centro para el Desarrollo de la Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA)
E-Mail: antonio.vasquez@mag.gob.sv

ÉTATS-UNIS

Kryc, Kelly *

U.S. Federal Government Commissioner to ICCAT and Deputy Assistant Secretary for International Fisheries, National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), Department of Commerce, 1401 Constitution Ave, Washington, DC 20230
Tel: +1 202 961 8932; +1 202 993 3494, E-Mail: kelly.kryc@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond D.

Alternate U.S. Recreational Commissioner, Sinn, Fitzsimmons, Cantoli, Bogan, West and Steuerman, 501 Trenton Avenue, P.O. Box 1347, Point Pleasant Beach, Sea Girt New Jersey 08742
Tel: +1 732 892 1000; +1 732 233 6442, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: rbogan@lawyernjshore.com

Brothen, Tanya

Foreign Service Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street NW, Washington DC 20520-7878
Tel: +1 202 647 4000, E-Mail: brothentr@state.gov

Brown, Craig A.

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, Southeast Fisheries Science Center, NOAA, National Marine Fisheries Service, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149
Tel: +1 305 586 6589, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Delaney, Glenn Roger

Alternate U.S. Commercial Commissioner, 601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South Building, Washington, D.C. 20004
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Golet, Walter

School of Marine Sciences, The University of Maine/Gulf of Maine Research Institute, 350 Commercial Street, Portland, Maine 04101-4618
Tel: +1 207 228 1671, E-Mail: walter.golet@maine.edu

King, Melanie Diamond

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs Trade, and Commerce (F/IATC) NOAA - National Marine Fisheries Service, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

Loughran, Tyler

Sea Grant Knauss Fellow, NOAA, Herbert C. Hoover Building 1401 Constitution Avenue NW, Washington 20230
Tel: +1 206 920 4847, E-Mail: tyler.loughran@noaa.gov

Redd Jr, Larry

Fishery Management Specialist, NOAA - National Marine Fisheries Service, Highly Migratory Species Management Division, Office of Sustainable Fisheries, 1315 East-West Highway, Building SSMC3, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8543, E-Mail: larry.redd@noaa.gov

Schalit, David

President, American Bluefin Tuna Association, P.O. Box 854, Norwell, Massachusetts 02061
Tel: +1 917 573 7922, E-Mail: dschalit@gmail.com

Sullivan, Maura

NOAA Office of General Counsel, Fisheries and Protected Resources Section, 1315 East-West Highway SSMC3, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 240 205 2566, E-Mail: maura.sullivan@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Deputy Director, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@fan.gov

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Haziza, Juliette

EU-France-European and International Office / Maritime Fisheries and Aquaculture Directorate, Ministère de la Mer, Tour Sequoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux
Tel: +33 140 819 531; +33 659 542 827, E-Mail: juliette.haziza@developpement-durable.gouv.fr; juliette.haziza@agriculture.gouv.fr

GABON

Angueko, Davy

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville Estuaire
Tel: +241 6653 4886, E-Mail: davyangueko83@gmail.com; davyangueko@yahoo.fr

Kingbell Rockombeny, Lucienne Ariane Diapoma

Chef de Service Pêche Artisanale Maritime, 9498 Libreville
Tel: +241 770 19525, E-Mail: luciennearianediapoma@gmail.com; luciennearianediapoma@yahoo.fr

GHANA

Bannerman, Paul

Deputy Executive Director, Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, Marine Fisheries Research Division, P.O. Box GP 630, GA 231 Tema
Tel: +233 244 794 859, E-Mail: paulbann@hotmail.com

GUATEMALA

Lemus Godoy, Julio César *

Director de Pesca, Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación - MAGA, Viceministerio de Sanidad Agropecuaria y Regulaciones - VISAR, Dirección de Normatividad de la Pesca y Acuicultura, 7ma avenida 12-90 zona 13, edificio Monja Blanca
E-Mail: juliolemusdipesca@gmail.com; dipescaguatemala@gmail.com

Cobas Ecuris, Abraham

Atunera Sant Yago, S.A., Kilómetro 22, Carretera al Pacífico, Bárcenas, Villa Nueva, Edificio La Ceiba, 01064
Tel: +502 608 182 740; +502 664 09334, E-Mail: abraham.cobas@asytf.com

Martínez Valladares, Carlos Eduardo

Encargado del Departamento de Pesca Marítima, Kilómetro 22, Ruta al Pacífico, Edificio la Ceiba 3er Nivel, 01064 Bárcena, Villa Nueva
Tel: +502 452 50059, E-Mail: carlosmartinez41331@gmail.com

Rodas Sánchez, María Rachel

Kilómetro 22, Ruta al Pacífico, Edificio "La Ceiba", 01064 Bárcena, Villa Nueva Villa Nueva
Tel: +502 664 09334, E-Mail: ashadud@yahoo.es; mariarodasdpc.dipesca@gmail.com

HONDURAS

Chavarría Valverde, Bernal Alberto

Asesor en Gestión y Política pesquera Internacional, DIGEPESCA/OSPESCA, Final 1ª Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo, 1000 Santa Tecla, La Libertad
Tel: +506 882 24709, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarría@lsg-cr.com

Suazo Cervantes, Jose Julian

Secretaria de Agricultura y Ganadería, Avenida la FAO Colonia Loma Linda Norte Contigua a Inuupe
Tel: +504 2232 5007, Fax: +504 9990 6460, E-Mail: jsuazo25@yahoo.es

JAPON

Ota, Shingo *

Japan's Commissioner to ICCAT, Advisor to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: shingo_ota810@maff.go.jp

Daito, Jun

Manager, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1, Eitai 2-Chome, Koto-ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 356 462 382, Fax: +81 356 462 652, E-Mail: daito@japantuna.or.jp

Fukui, Shingo

Director, International Fisheries Coordination, International Affairs Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: shingo_fukui970@maff.go.jp

Kumamoto, Jumpei

Technical Official, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, International Affairs Division, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: jumpei_kumamoto270@maff.go.jp

Uozumi, Yuji

Advisor, Japan Tuna Fisheries Co-operation Association, Japan Fisheries Research and Education Agency, Tokyo
Koutou ku Eitai 135-0034

LIBERIA

Wehye, Austin Saye

Director-Research & Statistics, National Fisheries and Aquaculture Authority (NaFFA), Fisheries Researchers, United
Nation Drive, P.O. Box 1384, 1000 Monrovia, Montserrado Bushord Island
Tel: +231 886 809 420; +231 775 717 273, E-Mail: awehye@nafaa.gov.lr; austinwehye@yahoo.com

MAROC

Haoujar, Bouchra

Cadre à la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche Maritime,
Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10150 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 253 768 8121, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: haoujar@mpm.gov.ma

Hassouni, Fatima Zohra

Chef de la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche maritime,
Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, B.P.: 476 Rabat
Tel: +212 537 688 122/21, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

Hmidane, Abdellatif

Chef de Service à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Ministère de l'agriculture, de la pêche
maritime, du développement rural et des eaux et forêts / Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier
Administratif, 10100 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 195, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du
Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif BP 476, 10090
Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MEXIQUE

Ramírez López, Karina

Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura (INAPESCA), Centro Regional de Investigación Acuícola y Pesquera -
Veracruz, Av. Ejército Mexicano No.106 - Colonia Exhacienda, Ylang Ylang, C.P. 94298 Boca de Río, Veracruz
Tel: +52 5538719500, Ext. 55756, E-Mail: karina.ramirez@inapesca.gob.mx; kramirez_inp@yahoo.com

Soler Benitez, Bertha Alicia

Comisión Nacional de Acuicultura y pesca (CONAPESCA), Av. Camarón Sábalo 1210 Fracc. Sábalo Country Club,
82100 Mazatlán, Sinaloa
Tel: +52 669 915 6900 Ext. 58462, E-Mail: bertha.soler@conapesca.gob.mx; berthaa.soler@gmail.com

NICARAGUA

Barnuty Navarro, Renaldy Antonio

Hidrobiólogo, Director - Dirección de Investigaciones Pesqueras - Instituto Nicaragüense de la Pesca y Acuicultura
(INPESCA), Km 3.5 carretera Norte, Contiguo al edificio de la Big Cola, Managua
Tel: +505 22 4424 01 Ext. 140; +505 842 04110, E-Mail: rbarnutti@inpesca.gob.ni

Chacón Rivas, Roberto Danilo

Asesor Legal, Instituto Nicaragüense de la Pesca y Acuicultura (INPESCA), Reparto Villa Fontana, de semáforos de Club
Terraza, 4 c. Oeste, 1 c. al Sur, 14174 Managua
Tel: +505 842 04521; +505 875 88114, Fax: +505 224 42460, E-Mail: rchacon@inpesca.gob.ni; rchaconr5@gmail.com

Guevara Quintana, Julio Cesar

Comisionado CIAT - Biólogo, INPESCA, Reparto Villa Fontana, de semáforos de Club Terraza, 4 c. Oeste, 1 c. al Sur,
14174 Managua
Tel: +505 875 88114; +507 699 75100, E-Mail: juliocgq@hotmail.com; jguevara@inpesca.gob.ni

PANAMA

Aguilar, Mario

Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá-, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-05850
Tel: +507 511 6098, E-Mail: meaguilar@arap.gob.pa

Díaz de Santamaría, María Patricia

Fundación Internacional de Pesca, Zona de Libre Proceso de Corozal, Edificio 297, Corozal
Tel: +507 378 6640; +507 657 32047, E-Mail: mpdiaz@fipesca.com

Duarte, Robert

Biólogo, Autoridad de Recursos Acuáticos, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-02398
Tel: +507 511 6036, E-Mail: rduarte@arap.gob.pa

Vergara, Yarkelia

Jefa de Cooperación Internacional, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá - ARAP, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-02398
Tel: +507 511 6008, E-Mail: yvergara@arap.gob.pa

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Benjamin, Gerald Carl

Senior Fisheries Officer, Environment, Natural Resources and Planning Directorate, Government of Sta. Helena, STHL 1ZZ Scotland Jamestown, St. Helena
Tel: +290 24724, Fax: +290 24603, E-Mail: gerald.benjamin@sainthelena.gov.sh

Christopher, Abbi E

Asst Fisheries Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Government of the Virgin Islands, Fisheries Management Division, Paraquita Bay, Tortola, VG1120, Virgin Islands
Tel: +284 468 6146, E-Mail: AeChristopher@gov.vg

Milner-Stopps, Scarlett

DEFRA, First Floor, Seacole Wing, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF
E-Mail: Scarlett.Milner-Stopps@defra.gov.uk

Owen, Marc

Team Lead, International Fisheries, Department for Environment, Food and Rural Affairs, Defra, First Floor, Seacole Wing, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF
Tel: +44 755 732 5524, E-Mail: marc.owen@defra.gov.uk

Sampson, Harry

Senior International Fisheries Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), Marine & Fisheries Directorate, Nobel House 17 Smith Square, London SW1P 3JR
Tel: +44 208 026 4403; +44 755 742 8543, E-Mail: harry.sampson@defra.gov.uk; trfmo@defra.gov.uk

Smith-Claxton, Tessa

Assistant Secretary, Ministry of Education, Culture, Youth Affairs, Fisheries and Agriculture, 33 Admin Drive Road Town, VG1120 British Virgin Islands Tortola, Virgin Islands
Tel: (284) 468-9713, E-Mail: tesmith@gov.vg

Townley, Luke

International Fisheries Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), Marine & Fisheries Directorate, Horizon House, Deanery Road, Bristol BS1 5AH
Tel: +44 782 782 4514, E-Mail: luke.townley@defra.gov.uk

Warren, Tammy M.

Senior Marine Resources Officer, Department of Environment and Natural Resources, Government of Bermuda, #3 Coney Island Road, St. George's, CR04, Bermuda
Tel: +1 441 705 2716, E-Mail: twarren@gov.bm

Wright, Serena

Fisheries Scientist, Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas), ICCAT Tagging programme St. Helena, Pakefield Road, Lowestoft NR33 0NG
Tel: +44 1502 52 1338; +44 797 593 0487, E-Mail: serena.wright@cefas.co.uk

SÉNÉGAL

Diouf, Ibrahima

Direction des Pêches maritimes, Chef de la Division de la pêche industrielle, BP 289 Dakar
Tel: +221 541 4764, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: ivesdiouf@gmail.com

Faye, Adama

Directeur adjoint de la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches, Direction, Protection et Surveillance des Pêches, Cité Fenêtre Mermoz, BP 3656 Dakar
Tel: +221 775 656 958, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr; adafaye@yahoo.fr

Kwabena, Adams Blegnan

Chef d'équipe pêche, CAPSEN, Nouveau quai de pêche - Môle 10, BP: 782 Dakar, 10200
Tel: +221 783 732 541, E-Mail: kbadams@dongwon.com

Sèye, Mamadou

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle de Diarniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, 289 Dakar
Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

Sow, Fambaye Ngom

Chercheur Biologiste des Pêches, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye, CRODT/ISRA, LNERV - Route du Front de Terre - BP 2241, Dakar
Tel: +221 3 0108 1104; +221 77 502 67 79, Fax: +221 33 832 8262, E-Mail: ngomfambaye2015@gmail.com; famngom@yahoo.com

TRINITÉ ET TOBAGO

Lucky, Nerissa *

Acting Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Land & Fisheries, Fisheries Division, #35 Cipriani Blvd., Newtown, Port of Spain, West Indies
Tel: +1 868 623 5989; +1 868 623 8525, Fax: +1 868 623 8542, E-Mail: nerissalucky@gmail.com; nlucky@gov.tt

Daniel, Janelle

Senior Fisheries Researcher, #35 Cipriani Boulevard, Port of Spain
Tel: +1 868 623 6028, Fax: +1 868 623 8542, E-Mail: janelledaniel@gmail.com

Dass-Nobbee, Shana

Milshirv Administrative Complex Cor. Shirvan and Milford Road Tobago
Tel: +1 868 484 8694, E-Mail: shanadass1@gmail.com

Edghill, Jaime-Leigh

Ministry of Agriculture, Land & Fisheries, Fisheries Division - Marine Fisheries Analysis Unit, Western Main Road, Chaguaramas, St. George
Tel: +1 868 634 4504; +1 868 634 4505, Fax: +1 868 634 4488, E-Mail: Jaime-Leigh.Edghill@gov.tt

Martin, Louanna

Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Fisheries, Fisheries Division, Compound Western Main Road, St George
Tel: +868 634 4504; 868 634 4505, Fax: +868 634 4488, E-Mail: lmartin@fp.gov.tt; louannamartin@gmail.com

Mohammed, Elizabeth

Acting Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Land and Fisheries, Fisheries Division, #35 Cipriani Boulevard Port of Spain
Tel: +868 625 9358, Fax: +868 623 8542, E-Mail: emohammed.2fdtt@gmail.com

Tobias-Clarke, Esther

Division of Food Production, Forestry and Fisheries MilShirv Administrative, Complex Shirvan Road
Tel: +1 868 639 4446, E-Mail: marinepark08@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Jessen, Anders *

Deputy Director, Head of Unit - European Commission, DG Mare B 2, B-1049 Brussels, Belgium

Lintanf, Philippe *

Chef du BAEL, Ministère de la mer - Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), Tour Séquoia - 1 place Carpeaux, 92055 Paris-La Défense, France
Tel: +33 1 40 81 68 05; +33 763 631 931, E-Mail: philippe.lintanf@agriculture.gouv.fr

Alzorriz, Nekane

ANABAC, Txibitxiaga 24 entreplanta, 48370 Bermeo, Bizkaia, España
Tel: +34 94 688 2806; +34 650 567 541, E-Mail: nekane@anabac.org

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España
Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Biagi, Franco

Senior Expert Marine & Fishery Sciences, Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries (DG-Mare) - European Commission, Unit C3: Scientific Advice and data collection, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 299 4104, E-Mail: franco.biagi@ec.europa.eu

Cortina Burgueño, Ángela

Puerto Pesquero, edificio "Ramiro Gordejuela", 36202 Vigo, Pontevedra, España
Tel: +34 986 433 844, Fax: +34 986 439 218, E-Mail: angela@arvi.org

Cruz Alayón, Julián Miguel

Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias, Zona Varadero S/N, 38120 Santa Cruz de Tenerife San Andrés, España
Tel: +34 922 549 974, Fax: +34 922 549 481, E-Mail: fpcpsctenerife@gmail.com

Del Cerro Martín, Gloria

Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 144 2ª Planta, 28006 Madrid, España
Tel: +34 91 347 5940, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: gcerro@mapa.es

Gaertner, Daniel

Institut de Recherche pour le Developpement (IRD) UMR MARBEC (IRD/Ifremer/CNRS/UMI), CRH, CS 30171, Av. Jean Monnet, 34203 Sète Cedex, France
Tel: +33 4 99 57 32 31, Fax: +33 4 99 57 32 95, E-Mail: daniel.gaertner@ird.fr

Goujon, Michel

ORTHONGEL, 5 Rue des Sardiniers, 29900 Concarneau, France
Tel: +33 2 9897 1957; +33 610 627 722, Fax: +33 2 9850 8032, E-Mail: mgoujon@orthongel.fr

Herrera Armas, Miguel Angel

Deputy Manager (Science), OPAGAC, C/ Ayala 54, 2º A, 28001 Madrid, España
Tel: +34 91 431 48 57; +34 664 234 886, Fax: +34 91 576 12 22, E-Mail: miguel.herrera@opagac.org

Howard, Séamus

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II 99, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: Seamus.HOWARD@ec.europa.eu

Malczewska, Agata

European Commission DG MARE, JII-99 4/073, 1000 Belgium, Belgium
Tel: +32 229 6761; +32 485 853 835, E-Mail: agata.malczewska@ec.europa.eu

Muniategi Bilbao, Anertz

ANABAC-OPTUC, Txibitxiaga, 24 - Entreplanta Apartado 49, 48370 Bermeo - Bizkaia, España
Tel: +34 94 688 28 06, Fax: +34 94 688 50 17, E-Mail: anertz@anabac.org; anabac@anabac.org

Orozco, Lucie

Chargée de mission affaires thonières, Direction générale de affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau des Affaires Européennes et Internationales (BAEI), 1 place Carpeaux, 92055 La Defense, Ile de France, France
Tel: +33 140 819 531, E-Mail: lucie.orozco@mer.gouv.fr

Ortega, Ricardo

Cofradía Pescadores Arguineguín, España
E-Mail: secretario.cparguineguin@gmail.com

Reyes, Nastassia

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) UMR MARBEC (IRD/Ifremer/CNRS/UMII, Av. Jean Monnet CS 30171, 34203 Sète, France
Tel: +33 499 573 231, E-Mail: nastassia.reyes@ird.fr

Rodríguez Peñate, Ricardo

Gerente, Canarias Tuna Export, Ed. Lonja Pesquera - Oficina 2 - Dársena Pesquera, 38180 Santa Cruz de Tenerife, España
Tel: +34 638 844 644, E-Mail: canariastuna@canariastuna.com

Soroa, Borja

Pesquería Vasco Montañesa, S.A. (PEVASA), Polígono Landabaso S/N, 48370 Bermeo, España
Tel: +34 946 880 450, Fax: +34 946 884 533, E-Mail: borjasoroa@pevasa.es; pevasa@pevasa.es

Teixeira, Isabel

Chefe de Divisão de Recursos Externos da Direção-Geral de Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos, DGRM, Avenida Brasília, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 919 499 229, E-Mail: iteixeira@dgrm.mm.gov.pt

Trigo, Patricia

DGRM, Avenida Brasília ES8, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 969 455 882; +351 213 035 732, E-Mail: pandrada@dgrm.mm.gov.pt

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

BOLIVIE

Alsina Lagos, Hugo Andrés

Director Jurídico, Campomarino Group, Calle Yanacocha No. 441 Efi. Arcoiris, piso 15, oficina 10, La Paz
Tel: +1 321 200 0069, Fax: +507 830 1708, E-Mail: hugo@alsina-et-al.org

Cortez Franco, Limbert Ismael

Jefe de la Unidad Boliviana de Pesca Marítima (UBPM), Calle 20 de Octubre 2502, esq. Pedro Salazar, La Paz
Tel: +591 6 700 9787, Fax: +591 2 291 4069, E-Mail: limbert.cortez@protonmail.ch; limbert.cortez@mindef.gob.bo; licor779704@gmail.com

COSTA RICA

Alvarez Sánchez, Liliana

Funcionaria de la Oficina Regional del Caribe – Limón
E-Mail: lalvarez@incopesca.go.cr

Pacheco Chaves, Bernald

Instituto Costarricense de Pesca y Acuicultura, INCOPECA, Departamento de Investigación, Cantón de Montes de Oro, Puntarenas, 333-5400
Tel: +506 899 22693, E-Mail: bpacheco@incopesca.go.cr

TAIPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: shihcin@ms1.fa.gov.tw; chou1967sc@gmail.com

Kao, Shih-Ming

Associate Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Lee, Ching-Chao

Technical Specialist, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No.100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060
Tel: +886 223 835 911, Fax: +886 223 327 395, E-Mail: chaolee1218@gmail.com; chinchao@ms1.fa.gov.tw

Yang, Shan-Wen

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F., No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648
Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OcéAN ATLANTIQUE - COMHAFAT

Benabbou, Abdelouahed

Secrétaire exécutif, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique/COMHAFAT, 2, Rue Beni Darkoul, Ain Khalouiya - Souissi, 10220 Rabat, Maroc

Tel: +212 669 281 822, Fax: +212 537 681 810, E-Mail: secretariat@comhafat.org; benabbou.comhafat@gmail.com

Laamrich, Abdennaji

Advisor, COMHAFAT, 2, Rue Ben Darkoul, Ain Khalouia, Souissi, 10220 Rabat, Maroc

Tel: +212 530 77 42 21; +212 661 224 794, Fax: +212 537 681 810, E-Mail: laamrich@comhafat.org; laamrichmpm@gmail.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASSOCIAÇÃO DE CIENCIAS MARINHAS E COOPERAÇÃO - SCIAENA

Blanc, Nicolas

Incubadora de Empresas da Universidade do Algarve, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Portugal

Tel: +351 917 018 720, E-Mail: nblanc@sciaena.org

BRAZILIAN ASSOCIATION OF FISH INDUSTRIES - ABIPESCA

Mello, Carlos

Technical Director, Associação Brasileira das indústrias de pescados - ABIPESCA, Áreas Norte, Quadra 601 Boco H, Edifício ION, Sala 1920, 70830-018 Brasília, DF, Brazil

Tel: +55 619 950 85491, E-Mail: carlos@abipesca.com.br; iccat@abipesca.com.br

EUROPÊCHE

Voces de Onáindi, Daniel

Europêche, Rue Montoyer, 24, 1000 Brussels, Belgium

Tel: +32 489 268 107, E-Mail: daniel.voces@europeche.org

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION – ISSF

Cohen, Michael

International Seafood Sustainability Foundation - ISSF, 3706 Butler Street, Suite #316, Pittsburgh, Pennsylvania 15201-1820, United States

Tel: +27 82 361 7200, E-Mail: mcohen@iss-foundation.org

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Galland, Grantly

Officer, Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington, DC 20004, United States

Tel: +1 202 540 6953; +1 202 494 7741, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

Samari, Mona

Pew Charitable Trusts, 248A Marylebone Rd, Marylebone, London NW1 6JZ, United Kingdom

Tel: +44 751 582 8939, E-Mail: monasamari@outlook.com

THE INTERNATIONAL POLE & LINE FOUNDATION - IPNLF

Bealey, Roy

IPNLF, 7-14 Great Dover Street, London SE1 4YR, United Kingdom

Tel: +44 755 537 3675, E-Mail: roy.bealey@ipnlf.org

Dyer, Emilia

IPNLF, 1 London Street, Reading, Berkshire RG1 4QW, United Kingdom

Tel: +44 745 512 0898, E-Mail: emilia.dyer@ipnlf.org

WORLDWIDE FUND FOR NATURE – WWF

Buzzi, Alessandro

WWF Mediterranean, Via Po, 25/c, 00198 Roma, Italy

Tel: +39 346 235 7481, Fax: +39 068 413 866, E-Mail: abuzzi@wwfmedpo.org

AUTRES PARTICIPANTS

PRESIDENT DU SCRS

Melvin, Gary

SCRS Chairman, St. Andrews Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans,
285 Water Street, St. Andrews, New Brunswick E5B 1B8, Canada

Tel: +1 506 652 95783; +1 506 651 6020, E-Mail: gary.d.melvin@gmail.com; gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6^a planta 28002 Madrid – España

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre

Neves dos Santos, Miguel

Ortiz, Mauricio

Cheatle, Jenny

Idrissi, M'Hamed

Kimoto, Ai

Mayor, Carlos

Parrilla Moruno, Alberto Thais

Baity, Dawn

De Andrés, Marisa

Peña, Esther

Samedy, Valérie

Vieito, Aldana

INTERPRÈTES DE ICCAT

Baena Jiménez, Eva J.

Faillace, Linda

Fleming, Jack

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Pinzon, Aurélie

Appendice 3

Projet de Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux

(Document présenté par le Président de la Sous-commission 1)

RAPPELANT le programme pluriannuel actuellement en vigueur de conservation et de gestion s'appliquant aux thonidés tropicaux pour lequel les dernières évaluations des stocks d'albacore, de thon obèse et des deux stocks de listao ont été effectuées respectivement en 2019, 2020 et 2021 ;

NOTANT que le dernier avis du SCRS (année XXXX) indique que le stock d'albacore n'est pas surexploité et n'est pas victime de surpêche ;

NOTANT EN OUTRE que le dernier avis du SCRS (année XXXX) indique que le stock de thon obèse est surexploité mais n'est actuellement pas victime de surpêche ;

RECONNAISSANT que les captures de thon obèse en 2020 étaient inférieures de 6% au TAC et que la projection du SCRS selon laquelle le stock de thon obèse aura un état nettement meilleur à la fin de 2021 (probabilité d'être dans la zone verte > 80%) qu'à la fin de la dernière année (2019) de l'évaluation ;

RECONNAISSANT que le TAC s'appliquant à l'albacore a également été dépassé de 37% en 2016-~~et~~, de 26% en 2017, de 24% en 2018, de 25% en 2019 et de 42% en 2020 ;

TENANT COMPTE du fait que la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13) prévoit que pour les stocks qui sont surexploités et qui font l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant rouge du diagramme de Kobe), la Commission devra immédiatement adopter des mesures de gestion, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS, conçues pour entraîner une probabilité élevée de mettre un terme à la surpêche dans une période aussi courte que possible. En outre, la Commission devra adopter un plan visant à rétablir ces stocks en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS ;

TENANT COMPTE EN OUTRE du fait qu'il est nécessaire d'explorer des systèmes ou régimes alternatifs et plus efficaces pour la gestion des thonidés tropicaux et que pour cela, la recommandation du SCRS est requise ;

CONSIDÉRANT que le SCRS continue de recommander l'élaboration de mesures efficaces afin de réduire la mortalité par pêche sous DCP et d'autres mortalités par pêche de petits albacores et thons obèses ;

COMPTE TENU des recommandations formulées par le Comité chargé de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT en ce qui concerne le report de sous-consommations des prises d'une année à l'autre ;

TENANT ÉGALEMENT COMPTE des recommandations formulées lors de la première réunion du Groupe de travail conjoint sur les DCP des ORGP thonières et de la troisième réunion du Groupe de travail ad hoc sur les DCP de l'ICCAT en ce qui concerne les objectifs de gestion des DCP et la disponibilité des mesures de gestion des DCP visant à réduire la mortalité des thons juvéniles ;

NOTANT que le SCRS avait signalé que l'augmentation des ponctions sous DCP et ses défis inhérents, associée à l'essor de nouvelles pêcheries et/ou à l'utilisation d'autres engins qui ont principalement un impact sur les poissons juvéniles, pourrait avoir des conséquences négatives sur la productivité des pêcheries de thon obèse et d'albacore ;

NOTANT EN OUTRE que les navires de support contribuent à augmenter l'efficacité et la capacité des senneurs pêchant sous DCP et que le nombre de navires de support a augmenté considérablement au fil des années ;

RAPPELANT l'effet combiné de l'article 119 de l'UNCLOS et l'article 25 et la VIIe partie de l'UNFSA sur les droits des États côtiers en développement d'utiliser leurs opportunités de pêche et s'engageant à parvenir à une distribution plus équitable de leurs opportunités de pêche dans le temps ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

IÈRE PARTIE DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mesures de conservation et de gestion provisoires

1. Sans préjudice de l'allocation des droits et des opportunités de pêche à adopter à l'avenir, pour l'année 2022, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») dont les navires ont pêché activement les thonidés tropicaux dans l'Atlantique appliqueront les mesures de gestion suivantes en vue de réduire les niveaux actuels de mortalité par pêche des thonidés tropicaux, en particulier les petits spécimens de thons obèses et d'albacores, tant que la Commission n'aura pas reçu un avis scientifique supplémentaire pour adopter un programme de gestion et de rétablissement pluriannuel à long terme.

Programme de gestion, de conservation et de rétablissement pluriannuel

2. Les CPC dont les navires ont pêché activement des thonidés tropicaux dans l'Atlantique devront mettre en œuvre un programme de rétablissement de 15 ans pour le thon obèse commençant en 2020 et se poursuivant jusqu'en 2034 y compris, dans le but d'atteindre la B_{PME} avec une probabilité de plus de ~~50%~~ ~~60%~~ ~~70%~~. Les CPC devront également mettre en œuvre des mesures de gestion visant à garantir que les stocks d'albacore et de listao continuent à être exploités de manière durable.

IIÈME PARTIE LIMITES DE CAPTURE

Limites de capture s'appliquant au thon obèse

3. Le TAC s'appliquant au thon obèse sera de ~~62.500 t~~ ~~70.000 t~~ ~~75.000 t~~ pour ~~2023~~. Il sera revu et modifié, le cas échéant, sur la base de la nouvelle évaluation du stock qui sera réalisée en ~~2023~~~~2024~~.
4. L'allocation pour les CPC devra être exprimée en pourcentage du TAC pour 2023 et les années suivantes, conformément aux critères suivants :
 - a) ~~Les CPC dont les captures moyennes au cours de la période 2014-2018 étaient supérieures à 10.000 t, bénéficieront de [40-45%] du TAC convenu~~;
 - b) ~~Les CPC dont les captures moyennes au cours de la période 2014-2018 étaient supérieures à 3.500 t et inférieures à 10.000 t, bénéficieront de [16-18%] du TAC~~;
 - c) ~~Les CPC dont les captures moyennes au cours de la période 2014-2018 étaient supérieures à 1.000 t et inférieures à 3.500 t, bénéficieront de [22-25%] du TAC~~;
 - d) ~~Les CPC dont les captures moyennes au cours de la période 2014-2018 étaient inférieures à 1.000 t, bénéficieront de [10-13%] du TAC~~ ;
 - e) ~~Les allocations en pourcentage convenues pour les CPC devront être partagées au prorata de leurs captures pour la période spécifiée aux points 4a) à 4d)~~;

[\[Le tableau des critères d'allocation pourrait être ajouté, conformément à la proposition de l'Afrique de l'Ouest\].](#)

¶ [Les allocations totales visées aux points 4a) à 4d) ne devraient pas être supérieures à 95%. L'« allocation de réserve » ne devrait pas être inférieure à 5% et devra être allouée aux CPC côtières en développement de l'océan Atlantique qui ont soumis une déclaration d'intention de développer leur pêcherie de thon obèse ou qui ont déclaré à l'ICCAT leur intention de pêcher cette espèce.]

Le prochain

[\[Proposition des États-Unis ou de l'Afrique du Sud sur les petits pêcheurs\].](#)

g) [\[Dans les années à venir, la période de référence pour le calcul des captures moyennes aux fins de l'allocation du TAC aux CPC devrait être fixé pour une période de cinq ans \(2023-2027\), mais ce TAC pourrait être ajusté en 2025 en fonction des résultats de la prochaine. Cette période devrait se terminer deux ans avant la dernière évaluation du stock lorsque les données sont publiées.\] Par exemple, une évaluation de thon obèse ~~du~~ en 2024 prendra en considération toutes les limites de capture pour les CPC de 2018 à 2020 \(à condition que les données soient publiées par le SCRS\).\]](#)

5. Les dispositions du paragraphe 4 de la présente Recommandation ne devront pas porter atteinte aux droits et obligations en vertu du droit international des CPC côtières en développement de la zone de la Convention dont l'activité actuelle de pêche du thon obèse est limitée ou non existante, mais qui ont un intérêt réel pour la pêche de cette espèce, souhaitant éventuellement développer leur propre pêcherie ciblant le thon obèse à l'avenir.
6. Les CPC devront mettre en œuvre des mesures solides de suivi, contrôle et surveillance, selon le cas, en rapport avec leurs capacités et ressources.
7. La Commission et chaque CPC devront accorder une attention spéciale aux particularités et aux besoins des pêcheurs artisanaux de petits métiers.
8. Les quotas et les limites de capture annuels décrits dans la présente Recommandation ne constituent pas des droits à long terme et sont sans préjudice de tout futur processus d'allocation.
9. [Si, au cours d'une année donnée, la prise totale dépasse le TAC correspondant établi au paragraphe 3, la surconsommation devra être remboursée par les CPC responsables de ce dépassement au prorata des contributions de chacune à ce dépassement et selon les dispositions des paragraphes 11-13].

Sous-consommation ou surconsommation de capture de thon obèse

Sous-consommation de capture

~~10. [Le report des sous-consommations ne devra être autorisé que lorsque les stocks se trouvent dans le quadrant vert du diagramme de Kobe et le 10. [Le pourcentage maximum qu'une CPC peut reporter au cours d'une année donnée ne devra pas dépasser 15 % de sa limite de capture initiale annuelle].~~

Surconsommation de capture

11. Les surconsommations de capture concernant la limite de capture annuelle de thon obèse pour les CPC incluses au paragraphe 4 devront être déduites de la limite de capture annuelle ~~dans un maximum de deux ans. Cette déduction de la surconsommation doit être répartie sur les deux années civiles consécutives qui suivent immédiatement l'année au cours de laquelle la sous-consommation a eu lieu,~~ comme indiqué dans le tableau suivant :

<i>Année de la capture</i>	<i>Années de l'ajustement</i>
2020	2021-2022
2021	2022-2023
2022	2023-2024
2023	2024-2025
2024	2025-2026
2025	2026-2027
<u>2026</u>	<u>2027-2028</u>
<u>2027</u>	<u>2028-2029</u>
<u>2028</u>	<u>2029-2030</u>

12. Nonobstant les dispositions du paragraphe 11, si une CPC dépasse sa limite de capture annuelle :

- a) ~~[~~ au cours d'une année, le montant déduit au cours de l'année d'ajustement devra être déterminé comme s'il s'agissait de 100% de la surconsommation ; ~~et]~~
- b) ~~[~~ au cours de deux années consécutives, la Commission recommandera les mesures appropriées, qui devront comprendre une réduction de la limite de capture égale à 125% de la capture excédentaire. ~~]~~

13. En ce qui concerne les CPC visées dans le tableau ci-dessous, la sous-consommation ou la surconsommation d'une limite de capture annuelle en ~~2020, 2021~~2023, 2024 et ~~2022~~2025 devra être ajoutée à/ou déduite de leur limite de capture annuelle de 2022, 2023 et 2024 respectivement, sous réserve des 10% des restrictions du quota initial signalées aux paragraphes 9a) et 10 de la Rec. 16-01.

<i>CPC</i>	<i>Limites capture annuelles (t)</i>
Chine	5.376
Union européenne	16.989
Ghana	4.250
Japon	17.696
Philippines	286
Corée	1.486
Taipei chinois	11.679

Transferts

14. Le transfert de sous-consommation, par quelconque CPC, devra être soumis aux conditions spécifiées au paragraphe 10.
15. Nonobstant le paragraphe 13, toute CPC qui souhaite transférer une partie de sa limite de capture devra informer le Secrétariat en vue d'un transfert unique, au cours d'une année de pêche, d'un maximum de [15-25%] de sa limite de capture à d'autres CPC ~~disposant de limites de capture, conformément.~~ Tout transfert doit être conforme aux obligations nationales et aux considérations de conservation. Une CPC qui reçoit un transfert unique de limite de capture ne pourra pas retransférer cette limite de capture ni l'utiliser pour couvrir des surconsommations.

Suivi des captures

16. Les CPC devront déclarer au Secrétariat tous les trois mois le volume de thonidés tropicaux (par espèce) capturé par les navires battant leur pavillon, ~~dans les 30 jours suivant la fin de la période durant laquelle les captures ont été réalisées.~~
17. En ce qui concerne les senneurs et les grands palangriers (dont la longueur hors tout est égale ou supérieure à 20 m), les CPC devront le déclarer sur une base mensuelle, et, lorsque 80% de leur limite de capture a été atteint sur une base hebdomadaire.
18. Dès que 80% du TAC aura été capturé, le Secrétariat devra le notifier à toutes les CPC.

19. Les CPC devront déclarer au Secrétariat de l'ICCAT les dates auxquelles leur limite de capture de thon obèse aura été entièrement utilisé. Le Secrétariat de l'ICCAT devra promptement diffuser cette information à toutes les CPC.

TAC applicable à l'albacore

20. Le TAC annuel pour 2023 et les années ultérieures du programme pluriannuel s'élève à [110.000 t] pour l'albacore et devra rester en place tant qu'il ne sera pas changé en fonction de l'avis scientifique.
21. Sur la base de l'évaluation des stocks et de l'avis du SCRS, la Commission [devra peut](#) adopter des mesures de conservation additionnelles pour l'albacore à la réunion annuelle de 2023, qui pourraient inclure un TAC révisé, des fermetures ou des limites de prise allouées.
22. Si le total des captures dépasse au cours d'une année le TAC stipulé au paragraphe 19, la Commission devra envisager des mesures de gestion supplémentaires pour l'albacore. Toute autre mesure devra reconnaître les obligations du droit international et les droits des CPC étant des États côtiers en développement.

Plans de pêche

23. Les CPC devraient fournir à l'ICCAT un plan de pêche et de gestion de la capacité sur la façon dont elles mettront en œuvre toute réduction de capture nécessaire en vertu du paragraphe 4.
24. Toute CPC en développement ayant l'intention d'accroître sa participation aux pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux devra s'efforcer de préparer une déclaration d'intention de son développement concernant les thonidés tropicaux dans le but d'informer les autres CPC des changements potentiels dans la pêcherie au fil du temps. Ces déclarations devraient inclure des informations détaillées sur les ajouts proposés/potentiels à la flottille, notamment la taille des navires et le type d'engin. Les déclarations devront être soumises au Secrétariat de l'ICCAT et mises à la disposition de toutes les CPC. Ces CPC pourraient modifier leur déclaration au fur et à mesure que leur situation et leurs opportunités évoluent.

IIIÈME PARTIE MESURES DE GESTION DE LA CAPACITÉ

Limitation de la capacité applicable aux thonidés tropicaux

25. Une limitation de la capacité devra être appliquée pendant la durée du programme pluriannuel, dans le respect des dispositions suivantes :
 - a) le 31 janvier de chaque année au plus tard, chaque CPC pêchant et dont la moyenne des prises récentes dépasse 1.000 t de thonidés tropicaux devra établir un plan annuel de capacité/de pêche décrivant la façon dont cette CPC garantira que la capacité globale de sa flottille de palangriers et de senneurs sera gérée de manière à ce que la CPC puisse respecter son obligation de limiter ses prises de thon obèse, d'albacore et de listao, conformément à la limite de capture établie au paragraphe 4 ;
 - b) les CPC dont la prise moyenne récente est inférieure à 1.000 t et celles qui n'ont pas encore commencé la pêche devront déclarer leur intention [de pêcher ainsi que l'accroissement prévu de leur capacité dans un plan de pêche et de suivi clair](#) d'ici le 31 janvier 2023 ;
 - c) le Comité d'application devra examiner chaque année le respect par les CPC des mesures de gestion de la capacité.

26. Toute CPC dont les navires opèrent, à temps partiel ou à temps plein, en appui à des senneurs, devra communiquer au Secrétariat de l'ICCAT les noms et caractéristiques de tous ses navires, y compris les navires qui étaient actifs en 2019-2022 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et les noms des senneurs qui ont bénéficié de l'appui de chaque navire de support. Ces informations devront être déclarées au plus tard le 31 janvier 2023.
27. Le Secrétariat devra préparer un rapport à l'intention de la Commission, lui permettant d'examiner le type de limitation auquel les navires d'appui seront soumis à l'avenir, y compris un plan d'élimination progressive, le cas échéant.
28. [Les CPC ne devront pas augmenter le nombre de navires de support par rapport aux nombres enregistrés en 2019. Cette limite devra être révisée sur la base de l'évaluation des impacts et de la recommandation du SCRS.]
29. Aux fins de la présente mesure, un navire de support est défini comme tout navire qui effectue des activités en appui aux senneurs qui augmente l'efficacité de leurs opérations, y compris, sans toutefois s'y limiter, le déploiement, l'entretien et la récupération des DCP.

IVÈME PARTIE GESTION DES DCP

Objectifs de gestion des DCP

30. Les objectifs généraux de gestion des DCP et des navires de support dans la zone de la Convention sont définis comme suit :
 - a) minimiser les impacts potentiels d'une densité élevée de DCP sur l'efficacité de la pêche à la senne, tout en minimisant les impacts disproportionnés sur les possibilités de pêche des flottilles qui utilisent d'autres engins ou d'autres stratégies de pêche et qui ciblent également les thonidés tropicaux ;
 - b) minimiser l'impact de la pêche sous DCP sur la productivité des stocks de thon obèse et d'albacore qui est provoqué par la capture de grands nombres de juvéniles qui se concentrent avec des listaos sous les DCP ;
 - c) minimiser l'impact de la pêche sous DCP sur les espèces non ciblées, le cas échéant, y compris l'enchevêtrement d'espèces marines, particulièrement celles dont la conservation soulève des préoccupations ;
 - d) minimiser l'impact des DCP et de la pêche sous DCP sur les écosystèmes pélagiques et côtiers, y compris en empêchant l'échouage ou l'échouement des DCP dans des habitats sensibles ou l'altération de l'habitat pélagique.

Fermeture des DCP

31. Aux fins de la présente Recommandation, les définitions suivantes devront s'appliquer :
 - a) Objet flottant (FOB) : tout objet flottant (c'est-à-dire en surface ou sous la surface) naturel ou artificiel ne pouvant pas se déplacer seul. Les DCP sont des FOB artificiels et déployés intentionnellement et/ou suivis. Les épaves sont des FOB perdus accidentellement de sources anthropiques et naturelles.
 - b) Dispositif de concentration de poissons (DCP) : objet, structure ou dispositif permanent, semi-permanent ou temporaire, de quelconque matériau, qu'il soit artificiel ou naturel, qui est déployé et/ou suivi et utilisé pour concentrer les poissons en vue de leur capture ultérieure. Les DCP peuvent être ancrés (DCPa) ou à la dérive (DCPd).
 - c) Opération sous DCP : mouillage d'un engin de pêche autour d'un banc de thonidés associé à un DCP.

- d) Bouée opérationnelle : toute bouée instrumentée, précédemment activée, allumée et déployée en mer, transmettant la position et toute autre information disponible telle que les estimations de l'échosondeur.
- e) Activation : action consistant à activer les services de communication par satellite par le fournisseur de la bouée à la demande du propriétaire de la bouée. Le propriétaire commence alors à payer les frais des services de communication. La bouée peut ou non émettre, selon qu'elle a été allumée manuellement.
32. [Afin de réduire la mortalité par pêche des juvéniles de thon obèse et d'albacore, les senneurs et les canneurs qui pêchent le thon obèse, l'albacore et le listao en association avec DCP en haute mer ou dans des ZEE, ou les navires en appui aux activités de pêche de ces espèces, ne devront pas être autorisés à ~~opérer~~ pêcher sous DCP pendant une période de [soixante-douze jours, du 1^{er} janvier au 13 mars], chaque année, à compter de 2023, dans l'ensemble de la zone de la Convention. Cette disposition devrait être réexaminée et, si nécessaire, révisée en se fondant sur l'avis du SCRS en tenant compte des tendances mensuelles des prises réalisées sur bancs libres et sous DCP et de la variabilité mensuelle dans la proportion des thonidés juvéniles dans les captures.]
33. En outre, chaque CPC devra s'assurer que ses navires ne déploient pas de DCP dérivants pendant une période de 15 jours avant la date de début de la période de fermeture.

Limites imposées aux DCP

34. Les CPC devront veiller à ce que les navires battant leur pavillon appliquent les limites énoncées ci-dessous du nombre de DCP avec bouées opérationnelles à tout moment conformément aux définitions fournies au paragraphe 31. Le nombre de DCP avec des bouées opérationnelles sera vérifié sur la base des factures de télécommunication. Ces vérifications devront être réalisées par les autorités compétentes des CPC :
- ~~[250-300]~~ DCP par navire sous réserve d'une révision après la prochaine évaluation du stock de thon obèse à graduer au cours de la période [2023-2027].
35. Dans le but d'établir des limites d'opérations sous DCP afin de maintenir les prises de thonidés tropicaux juvéniles à des niveaux soutenables, le SCRS devrait informer la Commission en 2023 du nombre maximal d'opérations sous DCP qui devrait être fixé par navire ou par CPC. À l'appui de cette analyse, les CPC disposant de senneurs devront de toute urgence s'engager à déclarer au SCRS, d'ici le 31 juillet 2023, les données historiques requises sur les opérations sous DCP. Il sera interdit aux CPC qui ne déclarent pas ces données conformément à ce paragraphe de pêcher sous DCP tant que le SCRS n'aura pas reçu ces données.
36. En outre, chaque CPC dotée de navires de pêche à la senne est encouragée à ne pas accroître son effort total de pêche sous DCP par rapport à son niveau de 2018. Les CPC devront déclarer la différence entre le niveau de 2018 et le niveau de 2022 à la réunion de la Commission en 2023.
37. À partir de 2023, un groupe de travail devra être établi afin de fournir des recommandations à la Commission sur la manière d'établir un registre des DCP au sein de l'ICCAT, conformément à l'annexe 1.
38. Les CPC pourraient autoriser leurs senneurs à opérer sous des objets flottants pour autant que le navire de pêche dispose d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique opérationnel à bord capable de vérifier le type d'opération, la composition des espèces, et qu'il fournisse des informations sur les activités de pêche au SCRS.
- ~~38~~39. Le SCRS devra réaliser une analyse plus approfondie, pour examen en 2023, en ce qui concerne l'impact des navires de support sur les prises d'albacore et de thon obèse juvéniles.

Plans de gestion des DCP

3940. Les CPC comptant des senneurs et/ou des canneurs qui se livrent à des activités de pêche de thon obèse, d'albacore et de listao en association avec des DCP, devront soumettre au Secrétaire exécutif des plans de gestion quant à l'utilisation de dispositifs de concentration par les navires battant leur pavillon avant le 31 janvier de chaque année.

4041. Les objectifs des plans de gestion des DCP seront les suivants :

- a) améliorer les connaissances sur les caractéristiques des DCP, les caractéristiques des bouées, la pêche sous DCP, y compris l'effort de pêche des senneurs et des navires de support associés, et les impacts y relatifs sur les espèces ciblées et non ciblées ;
- b) gérer efficacement le déploiement et la récupération des DCP, l'activation des bouées ainsi que leur perte potentielle ;
- c) réduire et limiter les impacts des DCP et de la pêche sous DCP sur l'écosystème, y compris, le cas échéant, en agissant sur les différentes composantes de la mortalité par pêche (p.ex. nombre de DCP déployés, notamment nombre d'opérations de pêche sous DCP réalisées par les senneurs, capacité de pêche, nombre de navires de support).

4142. Les plans devront être établis en suivant les directives pour l'élaboration des plans de gestion des DCP, telles qu'énoncées à l'**annexe 1**.

Carnet de pêche-DCP et liste des DCP déployés

4243. Les CPC devront s'assurer que tous les senneurs et les canneurs et tous les navires de support (navires de ravitaillement y compris) battant leur pavillon, et/ou autorisés par les CPC à pêcher dans les zones relevant de leur juridiction, lorsqu'ils se livrent à des activités de pêche en association avec des DCP, ou lorsqu'ils les déploient, recueillent et déclarent, pour chaque déploiement d'un DCP, chaque visite à un DCP, qu'il soit suivi ou non d'une opération, ou chaque perte d'un DCP, les informations et les données suivantes :

- a) Déploiement d'un DCP :
 - i) position,
 - ii) date,
 - iii) type de DCP (DCP ancré, DCP artificiel dérivant),
 - iv) identificateur du DCP (à savoir, marque du DCP et identification de la bouée, type de bouée, p.ex. bouée simple ou associée à un échosondeur),
 - v) caractéristiques de la conception des DCP (matériel de la partie flottante et de la structure sous-marine suspendue et l'élément emmêlant ou non emmêlant de la structure sous-marine suspendue).
- b) Visite à un DCP :
 - i) type de visite (déploiement d'un DCP et/ou d'une bouée, récupération d'un DCP et/ou d'une bouée, renforcement/consolidation d'un DCP, intervention sur l'équipement électronique, rencontre aléatoire (sans pêche) d'un objet ou d'un DCP appartenant à un autre navire, visite (sans pêche) d'un DCP appartenant au navire, opération de pêche sous DCP),
 - ii) position,
 - iii) date,
 - iv) type de DCP (DCP ancré, DCP naturel dérivant, DCP artificiel dérivant),
 - v) description de l'épave ou numéro d'identification du DCP (par exemple marque du DCP et identification de la bouée ou toute information permettant d'identifier le propriétaire),
 - vi) identification de la bouée,
 - vii) si la visite est suivie d'une opération, les résultats de celle-ci en termes de captures et de prises accessoires, que les spécimens soient retenus ou rejetés morts ou vivants. Si la visite

n'est pas suivie d'une opération, en consigner les raisons (p.ex. pas assez de poissons, poissons trop petits, etc.).

- c) Perte d'un DCP :
 - i) dernière position enregistrée,
 - ii) date de la dernière position enregistrée,
 - iii) identificateur du DCP (à savoir, marque du DCP et identification de la bouée).

Aux fins de la collecte et de la déclaration des informations susvisées et lorsque les carnets de pêche électroniques ou sur support papier déjà en place ne le permettent pas, les CPC devront mettre à jour leur système de déclaration ou établir des carnets de pêche–DCP. Pour établir les carnets de pêche–DCP, les CPC devraient envisager d'utiliser le modèle inclus à l'**annexe 2** comme formulaire de déclaration. Lors de l'utilisation des carnets de pêche sur support papier, les CPC pourront chercher à harmoniser les formats, avec l'appui du Secrétaire exécutif. Dans les deux cas, les CPC devront utiliser les normes minimales recommandées par le SCRS à l'**annexe 3**.

4344. Les CPC devront en outre s'assurer que tous les navires visés au paragraphe 34 tiennent à jour sur une base mensuelle et par rectangles statistiques de 1° x 1° une liste des DCP et des bouées déployés, contenant au moins les informations énoncées à l'**annexe 4**.

Obligations de déclaration en ce qui concerne les DCP et les navires de support

4445. Les CPC devront s'assurer que les informations suivantes sont transmises chaque année au Secrétaire exécutif, dans le format fourni par le Secrétariat de l'ICCAT. Ces informations devront être mises à la disposition du SCRS et au Groupe de travail ad hoc sur les DCP dans une base de données élaborée par le Secrétariat de l'ICCAT :

- a) le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle, par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, en indiquant la présence ou l'absence de balise/bouée ou d'échosondeur associé au DCP et en spécifiant le nombre de DCP déployés par les navires de support associés, indépendamment de leur pavillon ;
- b) le nombre et le type de balises/bouées (p.ex. radio, sonar uniquement, sonar équipé d'échosondeur) déployées sur une base mensuelle, par rectangles statistiques de 1° x 1° ;
- c) le nombre moyen de balises/bouées activées et désactivées sur une base mensuelle que chaque navire a suivies ;
- d) le nombre moyen de DCP perdus équipés de bouées actives sur une base mensuelle ;
- e) pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer par quadrillage de 1°, par mois et par État de pavillon ;
- f) prise et effort des senneurs et des canneurs, ainsi que nombre d'opérations réalisées (dans le cas des senneurs) par mode de pêche (pêcheries opérant sur des bancs associés à des objets flottants et celles opérant sur bancs libres) conformément aux exigences de déclaration des données de la tâche 2 (p.ex. par rectangles statistiques de 1°x1° et par mois) ;
- g) lorsque les senneurs opèrent en association avec les canneurs, déclarer la prise et l'effort conformément aux exigences de la tâche 1 et de la tâche 2 en tant que « senneur associé à un canneur » (PS+BB).

DCP non emmêlants et biodégradables

4546. Afin de minimiser l'impact écologique des DCP, notamment l'emmêlement des requins, tortues et autres espèces non ciblées, et la libération des débris marins synthétiques persistants, les CPC devront :

- a) s'assurer que tous les DCP déployés sont non emmêlants conformément aux directives établies à l'**annexe 5** de la présente Recommandation, conformément aux recommandations antérieures de l'ICCAT ;

- b) s'assurer que, à compter de janvier 2021, tous les DCP déployés soient non emmêlants et construits à partir de matériaux biodégradables y compris des matériaux qui ne sont pas en plastique, à l'exception des matériaux utilisés dans la construction des bouées de suivi des DCP ;
- c) faire rapport tous les ans sur les mesures prises pour se conformer à ces dispositions dans leurs plans de gestion des DCP.

Ve PARTIE MESURES DE CONTRÔLE

Autorisation spécifique de pêcher des thonidés tropicaux

4647. Les CPC devront émettre des autorisations spécifiques aux navires mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (LOA) battant leur pavillon autorisés à pêcher du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux navires battant leur pavillon utilisés pour tout type d'appui à cette activité de pêche (ci-après dénommés « navires autorisés »).

Registre ICCAT des navires autorisés de thonidés tropicaux

4748. La Commission devra élaborer et tenir à jour le registre ICCAT des navires autorisés de thonidés tropicaux, comprenant les navires de support. Les navires de pêche mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors-tout (LOA) ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas autorisés à pêcher, à retenir à bord, à transborder, à transporter, à transférer, à traiter ou à débarquer du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao provenant de la zone de la Convention ou à apporter un appui de toute nature à ces activités, y compris le déploiement et la récupération de DCP et/ou de bouées.

4849. Les CPC pourraient autoriser des prises accessoires de thonidés tropicaux par les navires non autorisés à pêcher des thonidés tropicaux en vertu des paragraphes 41 et 42, si la CPC établit une limite de prise accessoire maximale à bord pour ces navires et que la prise accessoire en question est déduite du quota ou de la limite de capture de la CPC. Chaque CPC devra soumettre dans son rapport annuel la limite de prise accessoire maximale autorisée pour ces navires et des informations sur la façon dont la CPC fait en sorte que la limite soit respectée. Cette information devra être compilée par le Secrétariat de l'ICCAT et mise à la disposition des CPC.

4950. Les CPC devront fournir la liste des navires autorisés au Secrétaire exécutif en version électronique, conformément au format stipulé dans les *Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT*.

5051. Les CPC devront notifier immédiatement au Secrétaire exécutif les ajouts, les radiations et/ou les modifications ayant été apportés à la liste initiale. Les périodes d'autorisation pour les modifications ou les ajouts à la liste ne devront pas inclure de dates antérieures de plus de 45 jours à la date de la présentation des changements au Secrétariat de l'ICCAT. Le Secrétariat de l'ICCAT devra radier du registre ICCAT de navires les navires dont les périodes d'autorisation ont expiré.

5152. Le Secrétaire exécutif devra immédiatement publier le registre des navires autorisés sur la page web de l'ICCAT, y compris tout ajout, suppression et/ou modification communiqués par les CPC.

5253. Les conditions et procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 13-13 concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* (Rec. 21-14) devront s'appliquer mutatis mutandis au Registre ICCAT de navires autorisés de thonidés tropicaux.

Navires pêchant activement des thonidés tropicaux au cours d'une année donnée

5354. Avant le 31 juillet de chaque année, chaque CPC devra communiquer au Secrétaire exécutif la liste des navires autorisés battant son pavillon qui ont pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao dans la zone de la Convention ou qui ont apporté un appui de toute nature à l'activité de pêche (navires de support) au cours de l'année civile précédente. Dans le cas des senneurs, cette liste devra également inclure les navires de support qui ont apporté un appui à l'activité de pêche, indépendamment de leur pavillon.

Tous les ans, le Secrétaire exécutif devra soumettre ces listes de navires au Comité d'application et au SCRS.

5455. Les dispositions des paragraphes 4647 à 5253 ne s'appliquent pas aux navires de pêche récréative.

Consignation de la prise et des activités de pêche

5556. Chaque CPC devra s'assurer que ses navires mesurant 20 mètres ou plus de longueur hors tout pêchant le thon obèse et/ou l'albacore et/ou le listao dans la zone de la Convention consignent leur prise conformément aux exigences énoncées à l'**annexe 6** et dans la *Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT* (Rec. 03-13).

Identification des activités IUU

5657. Le Secrétaire exécutif devra sans délai vérifier que tout navire identifié ou signalé dans le contexte de ce programme pluriannuel figure sur le registre ICCAT des navires autorisés. Si une éventuelle infraction est détectée, le Secrétaire exécutif devra immédiatement la notifier à la CPC de pavillon. La CPC de pavillon devra immédiatement mener une enquête sur la situation et, si le navire pêche en rapport avec des objets susceptibles d'affecter la concentration des poissons, DCP compris, pendant la période de fermeture, devra sommer le navire de cesser son activité et, si nécessaire, d'abandonner la zone. La CPC de pavillon devra immédiatement transmettre au Secrétaire exécutif les résultats de son enquête et les mesures correspondantes prises.

5758. Le Secrétaire exécutif devra faire un rapport au Comité d'application, à chaque réunion annuelle de la Commission, sur toute question relative à l'identification des navires non autorisés, à la mise en œuvre du VMS, aux dispositions relatives aux observateurs, aux résultats de l'enquête pertinente menée et aux mesures pertinentes prises par les CPC de pavillon concernées.

5859. Le Secrétaire exécutif devra proposer d'inclure sur la liste IUU provisoire de l'ICCAT tout navire identifié en vertu du paragraphe 52, ou les navires pour lesquels la CPC de pavillon n'a pas effectué l'enquête requise et pris, si nécessaire, les mesures appropriées en vertu du paragraphe 51.

Observateurs

5960. Pour les observateurs embarqués à bord des navires qui ciblent le thon obèse, l'albacore et/ou le listao dans la zone à l'Est du méridien 20^o/longitude Ouest et au Nord du parallèle 28^o/latitude Sud les dispositions suivantes devront s'appliquer :

- toutes les CPC devront automatiquement reconnaître les observateurs. Cette reconnaissance devra permettre à l'observateur scientifique de poursuivre la collecte d'informations dans l'ensemble de la ZEE visitée par le navire faisant l'objet de l'observation. La CPC de pavillon, qui a détaché l'observateur, devra fournir aux CPC côtières concernées les informations recueillies par l'observateur et concernant les activités de pêche ciblant des espèces relevant de l'ICCAT dans leur ZEE.

6061. En ce qui concerne les palangriers battant leur pavillon d'une longueur hors tout (LOA) égale ou supérieure à 20 mètres, ciblant le thon obèse, l'albacore et/ou le listao dans la zone de la Convention, les CPC devront assurer une couverture minimale d'observation de 10% de l'effort de pêche d'ici 2022, par la présence d'un observateur humain à bord, conformément à l'**annexe 7** et/ou d'un système de surveillance électronique. À cette fin, le Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré (« IMM ») en coopération avec le SCRS, devra formuler une recommandation à la Commission pour approbation à sa réunion annuelle de 2021 sur les points suivants :

- a) normes minimales pour un système de surveillance électronique, telles que :
 - i) spécifications minimales du matériel d'enregistrement (résolution, capacité de la durée d'enregistrement, type de stockage des données, protection des données, par exemple) ;
 - ii) nombre de caméras à installer et leur emplacement à bord.
- b) éléments à enregistrer ;
- c) normes d'analyse des données, par exemple, conversion des enregistrements vidéo en données exploitables par l'intelligence artificielle ;
- d) données à analyser, par exemple, espèces, longueur, poids estimé, détails des opérations de pêche ;
- e) format de déclaration au Secrétariat de l'ICCAT.

Les CPC sont encouragées à mener en 2020 des essais de surveillance électronique et à communiquer les résultats au Groupe de travail IMM et au SCRS en 2021 pour examen.

Les CPC devront déclarer l'information recueillie par les observateurs ou au moyen du système de surveillance électronique de l'année antérieure le 30 avril au plus tard au Secrétariat de l'ICCAT et au SCRS compte tenu des exigences de confidentialité des CPC.

6162. Les CPC devront soumettre toutes les données pertinentes et administrer les programmes d'observateurs scientifiques pour les thonidés tropicaux conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche* (Rec. 16-14). En 2023, le SCRS devra formuler un avis sur les améliorations aux programmes d'observateurs, y compris sur la manière dont la couverture devrait être stratifiée en fonction des navires, des saisons et des zones pour obtenir une efficacité maximale.

6263. Les CPC devront s'efforcer d'augmenter davantage les taux de couverture par des observateurs pour les palangriers, notamment par le biais d'essais et de la mise en œuvre d'une surveillance électronique pour compléter les observateurs humains. Les CPC qui effectuent des essais de suivi électronique devront partager les spécifications techniques et les normes avec la Commission en vue de l'élaboration de normes convenues de l'ICCAT.

6364. En ce qui concerne les senneurs battant leur pavillon ciblant le thon obèse, l'albacore et/ou le listao dans la zone de la Convention, les CPC devront assurer une couverture d'observation de 100% de l'effort de pêche, par la présence d'un observateur à bord, conformément à l'**annexe 7** ou par le biais d'un système de surveillance électronique agréé. Les CPC devront déclarer l'information recueillie par les observateurs de l'année déclarée le 30 avril au plus tard au Secrétariat de l'ICCAT et au SCRS.

6465. Chaque année, le Secrétariat de l'ICCAT devra compiler les informations collectées dans le cadre des programmes d'observateurs, y compris les données sur la couverture d'observateurs pour chaque pêcherie de thonidés tropicaux, et devra les transmettre à la Commission avant la réunion annuelle en vue de délibérations supplémentaires, en tenant compte des exigences en matière de confidentialité des CPC.

6566. En 2020, le Groupe de travail IMM devra étudier le champ potentiel et les avantages pour l'ICCAT de l'adoption d'un programme d'observateurs régionaux pour les pêcheries de thonidés tropicaux, en tenant compte du besoin d'harmonisation et de coordination des programmes d'observateurs nationaux pour les pêcheries de thonidés tropicaux.

Programme d'échantillonnage au port

6667. Le programme d'échantillonnage au port élaboré par le SCRS en 2012 devra être poursuivi pour les ports de débarquement ou de transbordement. Les données et les informations collectées dans le cadre de ce programme d'échantillonnage devront être déclarées à l'ICCAT chaque année, avec une description, au minimum, des éléments suivants par pays de débarquement et par trimestre : composition par espèce, débarquements par espèces, composition par taille et poids. Les échantillons biologiques appropriés pour déterminer le cycle vital devraient être prélevés dans la mesure du possible.

VI^e PARTIE

PROCÉDURES DE GESTION/ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION

Évaluation de la stratégie de gestion (MSE) et règles de contrôle de l'exploitation potentielles

6768. Le SCRS devra affiner le processus MSE conformément à la feuille de route du SCRS et continuer à tester les procédures de gestion potentielles. Sur cette base, la Commission devra examiner les procédures de gestion potentielles, y compris des mesures de gestion convenues au préalable prises selon diverses conditions du stock. Celles-ci devront prendre en compte les impacts différentiels des opérations de pêche (par exemple, senneurs, palangriers et canneurs) sur la mortalité des juvéniles et la production au niveau de la PME.

VII^{ème} PARTIE

DISPOSITIONS FINALES

Disponibilité des données pour le SCRS et les scientifiques nationaux

6869. Les CPC devront s'assurer que :

- a) les carnets de pêche sur support papier et électroniques et les carnets de pêche-DCP visés au paragraphe 37, le cas échéant, sont rapidement collectés et mis à la disposition des scientifiques nationaux ;
- b) les données de tâche 2 incluent les informations collectées dans les carnets de pêche ou les carnets de pêche-DCP, le cas échéant, et que celles-ci sont transmises chaque année au Secrétaire exécutif de l'ICCAT qui les mettra à la disposition du SCRS.

6970. Les CPC devraient encourager leurs scientifiques nationaux à entreprendre des travaux en collaboration avec leur industrie nationale afin d'analyser les données relatives aux DCP (par exemple, carnets de pêche, données sur les bouées) et à présenter les résultats de cette analyse au SCRS. Les CPC devraient prendre des mesures en vue de faciliter la mise à disposition des données pour ces travaux en collaboration, assujettis à des limites de confidentialité pertinentes.

Confidentialité

7071. Toutes les données soumises en vertu de la présente Recommandation devront être traitées d'une manière conforme aux directives en matière de confidentialité des données de l'ICCAT et uniquement aux fins de la présente Recommandation et conformément aux exigences et procédures développées par la Commission.

Dispositions finales

~~71~~72. Actions requises du SCRS et du Secrétariat :

- a) le SCRS devra étudier l'efficacité que des fermetures complètes de pêcheries sur le modèle de celles proposées dans le PA1_505A/2019[†] pourraient avoir pour réduire les prises de thonidés tropicaux aux niveaux convenus et le potentiel d'un tel programme pour réduire les prises de thons obèses et d'albacores juvéniles, en accord avec les recommandations du SCRS ;
- b) le Secrétariat de l'ICCAT devra travailler avec le SCRS à la préparation d'une estimation de la capacité dans la zone de la Convention, pour inclure au moins toutes les unités de pêche à grande échelle ou opérant en dehors de la ZEE de la CPC où elles sont enregistrées. Toutes les CPC devront coopérer à ces travaux en fournissant des estimations du nombre d'unités de pêche pêchant les thonidés et les espèces voisines sous leur pavillon, et les espèces ou groupes d'espèces que chaque unité de pêche cible (par exemple, thonidés tropicaux, thonidés tempérés, espadons, autres istiophoridés, thonidés mineurs, requins, etc.). Ce travail sera présenté à la prochaine réunion du SCRS en 2020 et renvoyé devant la Commission pour examen ;
- c) le Secrétariat de l'ICCAT devra identifier un consultant pour effectuer une évaluation des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance en place dans les CPC de l'ICCAT. Ce travail sera principalement axé sur l'évaluation des systèmes de collecte et de traitement des données dans chaque CPC et sur la capacité de produire des estimations de la prise et de l'effort et de la fréquence des longueurs pour tous les stocks gérés par l'ICCAT, l'accent étant mis sur les stocks pour lesquels des mesures sur les entrées et/ou les sorties sont en place ; en préparant ce travail, le consultant devra évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle des prises que chaque CPC a mis en œuvre pour obtenir de solides estimations des prises pour les stocks soumis à un TAC ; le Secrétariat de l'ICCAT devra travailler avec les scientifiques du SCRS pour préparer dès que possible des termes de référence pour ce travail.

~~72~~73. Une réunion intersessions de la Sous-commission 1 sera tenue en ~~2022~~2023 afin de réviser les mesures existantes et, entre autres, afin d'élaborer des limites de capture et des mécanismes associés de vérification de la capture pour ~~2023~~2024.

~~73~~74. La présente Recommandation remplace la Recommandation 21-01.

~~74~~75. [Toutes les CPC devront adhérer aux dispositions de la présente Recommandations dans l'intérêt des pêcheries et de la durabilité et de la conservation des stocks.]

[†] Disponible sur demande auprès du Secrétariat ou sur la page web des documents de la réunion de la Commission de 2019 (<https://www.iccat.int/com2019/index.htm#fr>).

Directives pour l'élaboration des plans de gestion des DCP

Le plan de gestion des DCP pour les flottilles de senneurs et de canneurs d'une CPC doit inclure les éléments suivants :

1. Description
 - a) Types de DCP : DCPa = amarré ; DCPd = dérivant
 - b) Type de balise/bouée
 - c) Nombre maximum de DCP devant être déployés par senneur et par type de DCP et étant actifs à un moment donné par navire
 - d) Distance minimum entre les DCPa
 - e) Réduction des prises accessoires et politique d'utilisation
 - f) Considération des interactions avec d'autres types d'engins
 - g) Déclaration ou politique à suivre sur « la propriété des DCP »
 - h) Utilisation de navires de support, dont ceux battant le pavillon d'autres CPC
2. Accords institutionnels
 - a) Responsabilités institutionnelles pour le plan de gestion des DCP
 - b) Processus de demande d'autorisation du déploiement des DCP
 - c) Obligations des armateurs et des capitaines en ce qui concerne le déploiement et l'utilisation des DCP
 - d) Politique de remplacement des DCP
 - e) Obligations de déclaration additionnelles au-delà de la présente Recommandation
 - f) Politique en matière de résolution des conflits en ce qui concerne les DCP
 - g) Détails de toute fermeture de zone ou de période, par ex. eaux territoriales, couloirs maritimes, proximité à des pêcheries artisanales, etc.
3. Spécifications et exigences en matière de construction des DCP
 - a) Caractéristiques de la conception des DCP (description)
 - b) Exigences en matière d'éclairage
 - c) Réflecteurs par radar
 - d) Distance visible
 - e) Marques et identifiant du DCP
 - f) Marques et identifiant des radiobalises (exigence de numéros de série)
 - g) Marques et identifiant des balises échosondeur (exigence de numéros de série)
 - h) Transmetteurs par satellite
 - i) Recherche menée sur les DCP biodégradables
 - j) Prévention des pertes ou de l'abandon des DCP
 - k) Gestion de la récupération des DCP
4. Période applicable pour le plan de gestion des DCP
5. Moyens pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP

Carnet de pêche-DCP

Marques du DCP	ID de la bouée	Type de DCP	Type de visite	Date	Heure	Position		Prises estimées			Prises accessoires			Observations	
						Latitude	Longitude	SKJ	YFT	BET	Groupe taxonomique	Prises estimées	Unité		Spécimen remis à l'eau (vivant)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(7)	(8)	(8)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
...
...

- (1) (2) Si la marque du DCP et le numéro d'identification de la balise/bouée associée sont absents ou illisibles, le mentionner dans cette section. Néanmoins, si la marque du DCP et le numéro d'identification de la balise/bouée associée sont absents ou illisibles, le DCP ne devra pas être déployé.
- (3) DCP ancré, DCP naturel dérivant ou DCP artificiel dérivant.
- (4) c.à.d. déploiement, hissage, renforcement/consolidation, retrait/récupération, changement de la balise, perte et mentionner si la visite s'est suivie d'une opération.
- (5) jj/mm/aa
- (6) hh :mm
- (7) N/S (en degrés et minutes) ou E/W (en degrés et minutes).
- (8) Prises estimées exprimées en tonnes métriques.
- (9) Utiliser une ligne par groupe taxonomique.
- (10) Prises estimées exprimées en poids ou en nombre.
- (11) Unité utilisée.
- (12) Exprimé en nombre de spécimens.
- (13) Si la marque du DCP ou le numéro d'identification de la balise associée n'est pas disponible, fournir dans cette section toute l'information disponible susceptible d'aider à décrire le DCP et à identifier le propriétaire du DCP.

Annexe 3

Tableau 1. Codes, noms et exemples de différents types d'objet flottant qui devraient être consignés dans le carnet de pêche, comme donnée minimale requise. Tableau extrait du Rapport du SCRS de 2016 (point 18.2 tableau 7).

<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Exemple</i>
DFAD	DCP dérivant	Bambou ou radeau métallique
AFAD	DCP ancré	Très grande bouée
FALOG	Objet artificiel provenant de l'activité humaine (en lien avec les activités de pêche)	Filets, épave, cordes
HALOG	Objet artificiel provenant de l'activité humaine (sans lien avec les activités de pêche)	Machine à laver, réservoir de mazout
ANLOG	Objet naturel d'origine animale	Carcasses, requins-baleines
VNLOG	Objet naturel d'origine végétale	Branches, tronc, feuille de palmier

Tableau 2. Noms et description des activités liées aux objets flottants et aux bouées qui devraient être consignés dans le carnet de pêche comme donnée minimale requise (les codes ne sont pas mentionnés dans le présent document). Tableau extrait du Rapport du SCRS de 2016 (point 18.2 tableau 8).

	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
<i>FOB</i>	Rencontre	Rencontre aléatoire (sans pêche) d'un objet ou d'un DCP appartenant à un autre navire (position non connue)
	Visite	Visite (sans pêche) d'un FOB (position connue)
	Déploiement	DCP déployé en mer
	Renforcement	Consolidation d'un FOB
	Retrait du DCP	Récupération du DCP
	Pêche	Opération de pêche avec un FOB ¹
	<i>BOUÉE</i>	Marquage
Retrait de la bouée		Récupération de la bouée équipant le FOB
Perte		Perte de la bouée/fin de la transmission de la bouée

1. Une opération de pêche avec un FOB inclut deux aspects : pêche après une visite au propre FOB d'un navire (ciblé) ou pêche après une rencontre aléatoire d'un FOB (opportuniste).
2. Le déploiement d'une bouée sur un FOB inclut trois aspects : déploiement d'une bouée sur un FOB étranger, transfert d'une bouée (ce qui modifie le propriétaire du FOB) et modification de la bouée sur le même FOB (ce qui ne change pas le propriétaire du FOB).

Liste des DCP et des bouées déployés sur une base mensuelle

Mois :

Identificateur du DCP		Types de DCP et d'équipement électronique		DCP				Observations
Marque du DCP	ID de la bouée associée	Type de DCP	Type de bouée associée et/ou de dispositifs électroniques	Partie flottante du DCP	Structure sous-marine suspendue du DCP			
(1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)			(6)
...
...

(1) Si la marque du DCP et le numéro d'identification de la balise/bouée associée sont absents ou illisibles, le DCP ne devra pas être déployé.

(2) DCP ancré, DCP naturel dérivant ou DCP artificiel dérivant.

(3) Par exemple : GPS, sondeur, etc. Si aucun dispositif électronique n'est associé au DCP, signaler cette absence d'équipement.

(4) Mentionner le matériel de la structure et du revêtement et s'il est biodégradable.

(5) P. ex. filets, cordes, palmes, etc. et mentionner les caractéristiques d'emmêlement et/ou de biodégradabilité du matériel.

(6) Les spécifications d'éclairage, les réflecteurs par radar et les distances visibles devront être consignés dans cette section.

Directives visant à réduire l'impact écologique des DCP dans les pêcheries de l'ICCAT

1. La structure superficielle du DCP ne devrait pas être couverte ou couverte uniquement d'un matériel présentant un risque minimum d'emmêlement des espèces accessoires.
2. Les éléments de subsurface devraient être exclusivement composés de matériel non emmêlant (p.ex. cordes ou toile).
3. Lors de la conception des DCP, il faudrait privilégier l'emploi de matériel biodégradable.

Exigences aux fins de la déclaration des captures

Spécifications minimales pour les carnets de pêche électroniques ou sur support papier :

1. Le carnet de pêche doit être numéroté par feuille.
2. Le carnet de pêche doit être rempli tous les jours (minuit) et avant l'arrivée au port.
3. Un exemplaire des feuilles doit rester attaché au carnet de pêche.
4. Les carnets de pêche doivent rester à bord pour couvrir les opérations d'une sortie.

Information standard minimale pour les carnets de pêche

1. Nom et adresse du capitaine.
2. Dates et ports de départ, dates et ports d'arrivée.
3. Nom du navire, numéro de registre, numéro de l'ICCAT et numéro OMI (si disponible).
4. Engin de pêche :
 - (a) Code de type d'engin de la FAO
 - (b) Dimension (longueur, taille de la maille, nombre d'hameçons, etc.)
5. Opérations en mer avec une ligne (minimum) par jour de sortie, fournissant :
 - (a) Activité (pêche, navigation, etc.).
 - (b) Position : positions quotidiennes exactes (en degré et minutes), enregistrées pour chaque opération de pêche ou à midi lorsqu'aucune pêche n'a été réalisée au cours de cette journée.
 - (c) Registre des captures.
6. Identification des espèces :
 - (a) Par code FAO
 - (b) Poids vif (RWT) en tonne par opération
 - (c) Mode de pêche (DCP, banc libre, etc.)
7. Signature du capitaine.
8. Signature de l'observateur, le cas échéant.
9. Moyens de mesure du poids : estimation, pesée à bord et comptage.
10. Le carnet de pêche est rempli en poids vif équivalent des poissons et indique les coefficients de conversion utilisés dans l'évaluation.

Information minimale en cas de débarquement/transbordement

1. Dates et port de débarquement/transbordement.
2. Produits : nombre de poissons et quantité en kg.
3. Signature du capitaine ou de l'agent du navire.

Programme d'observateurs

1. Les observateurs visés aux paragraphes 5960 à 6566 de la présente Recommandation devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT évaluées par un certificat fourni par les CPC et fondé sur les directives de formation de l'ICCAT ;
 - capacité d'observer et de consigner avec précision ;
 - capacité de prélever des échantillons biologiques ;
 - connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé.
2. Les observateurs ne devront pas être membres de l'équipage du navire de pêche observé et devront :
 - a) être ressortissants d'une des CPC ;
 - b) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 3 ci-dessous ;
 - c) ne pas avoir actuellement d'intérêts financiers ou avantageux dans les pêcheries de thonidés tropicaux.
3. Les tâches de l'observateur devront consister notamment à :
 - a) Surveiller l'application, par les navires de pêche, des mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission.

Les observateurs devront notamment :

- i. Enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche réalisées.
 - ii. Observer et estimer les captures et vérifier les données saisies dans les carnets de pêche ;
 - iii. Observer et enregistrer les navires qui pourraient pêcher à l'encontre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
 - iv. Vérifier la position du navire lorsqu'il se livre à une activité de capture ;
 - v. Vérifier le nombre de bouées opérationnelles actives à tout moment;
 - vi. Réaliser des travaux scientifiques, tels que la collecte des données de tâche 2, lorsque le requiert la Commission, sur la base des directives du SCRS, en observant et en enregistrant des données sur les caractéristiques des DCP, conformément au **tableau 1** ci-dessous.
- b) Établir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente.

Obligations des observateurs

4. Les observateurs devront traiter confidentiellement toutes les informations relatives aux opérations de pêche et de transbordement des navires de pêche, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.
5. Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'État de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire auquel l'observateur est affecté.
6. Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au point 7 de la présente annexe.

Obligations des États de pavillon des navires de pêche

7. Les responsabilités des États de pavillon des navires de pêche et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment se rapporter aux éléments ci-après :
 - a) Les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel du navire ainsi qu'à l'engin et à l'équipement ;
 - b) Sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement décrit ci-après, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues au point 3 de la présente annexe :
 - i) équipement de navigation par satellite ;
 - ii) écrans d'affichage radar, si utilisés ;
 - iii) moyens électroniques de communication, dont les signaux émis par le DCP/les bouées.
 - c) Les observateurs devront disposer de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers ;
 - d) Les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
 - e) Les États de pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

Tableau 1. Information du FOB/DCP ajoutée au formulaire de l'observateur présent à bord afin de respecter les recommandations formulées par les ORGP. Tableau extrait du rapport du SCRS de 2016 (point 18.2 tableau 9).

<i>Caractéristiques</i>	<i>DFAD</i>	<i>AFAD</i>	<i>HALOG</i>	<i>FALOG</i>	<i>ANLOG</i>	<i>VNLOG</i>
FOB construit au moyen de matériaux biodégradables (vrai/faux/indéfini)	X	X	X	X		
FOB non emmêlant (vrai/faux/indéfini)	X	X	X	X		
Matière du maillage (vrai/faux/indéfini) composant le FOB	X	X		X		
Taille de la maille la plus grande (en millimètres)	X	X		X		
Distance entre la surface et la partie la plus profonde du FOB (en mètres)	X	X	X	X		
Surface couverte approximativement par le FOB	X	X	X	X		
Spécifier l'ID du FOB si disponible	X	X	X	X		
Flottille titulaire du dispositif de suivi / bouée échosondeur	X	X	X	X	X	X
Navire titulaire du dispositif de suivi / bouée échosondeur	X	X	X	X	X	X
Type d'ancrage utilisé pour l'amarrage (registre AFAD)		X				
Réfecteurs radar (présence/absence) (registre AFAD)		X				
Illumination (présence/absence) (registre AFAD)		X				
Portée visuelle (en mille nautique) (registre AFAD)		X				
Matériaux utilisés pour la partie flottante du FOB (liste à définir)	X	X	X	X		
Matériaux composant la structure immergée du FOB (liste à définir)	X	X	X	X		
Type+ID du dispositif de suivi, si possible, faute de quoi, indiquer « non présent » ou « non défini ».	X	X	X	X	X	X

**Note explicative relative au projet de texte de la mesure relative aux thonidés tropicaux du
Président concernant les petits pêcheurs**
(Document soumis par les États-Unis)

Les États-Unis souhaitent fournir un contexte supplémentaire aux ajouts de texte que nous avons soumis à la proposition du Président de la Sous-commission 1 (PA1-02/i2022) relative à la catégorie des « petits pêcheurs ». Les États-Unis ont clairement exprimé leur position à l'égard de cette question, notamment dans le rapport de la réunion annuelle de 2019, comme suit : « Les États-Unis [...] ont indiqué qu'ils étaient prêts à accepter [la Recommandation 19-01], à condition qu'il soit compris et reflété dans le compte rendu que le paragraphe 5 s'applique également aux futures limites applicables aux petits pêcheurs et que le paragraphe 4(d) n'est pas censé préjuger de l'issue des futures discussions sur les allocations. Les États-Unis ont en outre indiqué pour mémoire que la limite actuelle pour les petits pêcheurs est de 1.575 t. »

Le texte des États-Unis est destiné à accompagner la clé d'allocation et à définir la catégorie des petits pêcheurs. Il s'appuie sur l'approche suggérée par l'Afrique du Sud dans la circulaire n°5700/2022, établissant une catégorie basée sur le point de référence historique des CPC dont la capture annuelle de thon obèse en 1999 était inférieure à 2.100 t. Cette référence a servi de base aux mesures de gestion du thon obèse et des thonidés tropicaux en vigueur de 2000 à 2019. Ce texte restreindrait davantage cette catégorie de CPC à celles qui ne disposent pas de senneurs. Ce texte devrait être interprété avec la « réserve d'allocation » proposée par le Président pour les CPC côtières en développement.

Les CPC qui entrent dans la catégorie des petits pêcheurs ne se verraient pas attribuer une limite de capture de thon obèse, mais s'efforceraient plutôt de limiter les captures à 125% de leur niveau de capture historique le plus élevé. Les CPC de petits pêcheurs ne seraient pas soumises aux dispositions de remboursement de quotas, tout comme elles n'auraient pas droit à un report de quotas. Les petits pêcheurs ne peuvent pas non plus donner ou recevoir de transferts de quotas. Si, au cours d'une année quelconque, une CPC de cette catégorie dépasse 1.575 t de capture de thon obèse ou augmente les captures dans une mesure qui n'est pas conforme à son plan de gestion de la pêche (qui inclut les détails de l'intention d'une CPC de développer sa pêcherie, comme cela a été précédemment stipulé dans la Rec. 21-01 paragraphe 22(b)), cette CPC pourrait être inscrite dans le tableau d'allocation. Si la CPC souhaitait autoriser des senneurs ou bénéficier de transferts de quotas, cette CPC devrait d'abord être inscrite dans le tableau d'allocation.

À titre de garantie supplémentaire, une limite de capture globale a été fixée pour le groupe des petits pêcheurs. Si la prise collective totale de thon obèse du groupe de petits pêcheurs dépasse cette limite, l'arrangement sera renégocié. Les États-Unis ont inclus le niveau de 10-13% du TAC, comme suggéré par le Président. Selon nos calculs, ce montant correspondrait aux prises moyennes récentes de ce groupe.³ Si, au cours des négociations de la Sous-commission 1, une CPC susceptible d'être incluse dans la catégorie des petits pêcheurs demandait à être placée dans le tableau d'allocation, la limite de capture globale applicable au groupe des petits pêcheurs pourrait être ajustée en conséquence.

Les États-Unis estiment que cette approche offre une certaine flexibilité afin de tenir compte de la variabilité naturelle de la capture pour les CPC disposant de petites pêcheries stables qui ciblent le thon obèse adulte, permet un développement responsable des pêcheries par les CPC en développement et fournit des garanties suffisantes afin de s'assurer que cette catégorie sera contrôlée de manière appropriée et ne pourra pas miner la conservation et la gestion du thon obèse. Si une CPC souhaite discuter de ce point ou de toute autre modification suggérée par les États-Unis à la proposition du Président, n'hésitez pas à prendre contact avec la délégation américaine.

³ Les CPC suivantes ont été considérées : Afrique du Sud, Angola, Barbade, Canada, Colombie, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis, France (SPM), Gabon, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Guyane, Liberia, Mexique, Namibie, Nigeria, Royaume-Uni, Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, São Tomé e Príncipe, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Vanuatu.

Projet de texte de la mesure relative aux thonidés tropicaux du

Président concernant les petits pêcheurs

(Document soumis par les États-Unis)

Les États-Unis proposent que le texte suivant soit inséré après le paragraphe 4 de la mesure proposée par le Président concernant les thonidés tropicaux (PA1-02/i2022) :

Petits pêcheurs

- 4bis. Les limites de capture ne devront pas s'appliquer aux CPC dont la prise annuelle de thon obèse dans la zone de la Convention en 1999, tel que fournie au SCRS en 2000, se chiffre à moins de 2.100 t, et qui ne sont pas incluses au paragraphe 4 ci-dessus. Toutefois, les CPC faisant l'objet de ce paragraphe :
- (a) devront s'efforcer de maintenir leur capture annuelle à un niveau ne dépassant pas 125% de leur capture déclarée la plus élevée avant 2021 ;
 - (b) ne devront pas autoriser l'utilisation de la senne dans leurs pêcheries de thonidés tropicaux;
 - (c) ne devront pas être soumises à un quota en vertu des dispositions relatives à la sous-consommation, au report ou au remboursement ; et
 - (d) ne devront pas être éligibles pour participer à des transferts de possibilités de pêche conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas* (Rec. 01-12).
- 4 tris. Si, au cours d'une année donnée, la capture de thon obèse par une CPC visée au paragraphe 4bis dépasse 1.575 t ou augmente dans une mesure que la Commission juge incompatible avec son plan de gestion de la pêche visé au paragraphe 24 ci-dessous, la Commission devra établir une limite de capture pour cette CPC pour les années suivantes. En outre, toute CPC soumise à ce paragraphe qui souhaite initier une pêcherie de senneurs pour les thonidés tropicaux devra se voir attribuer une limite de capture pour le thon obèse, et d'autres thonidés tropicaux, le cas échéant, par la Commission avant que toute activité de pêche de ce type ne puisse être entreprise.
- 4 quater. Si la capture totale combinée de toutes les CPC visées au paragraphe 4bis dépasse [10-13% du TAC de thon obèse], la Commission devra réexaminer cet arrangement, y compris envisager la nécessité d'assigner des limites de capture.

Liste des CPC qui ont soumis les formulaires statistiques ST03 ET ST08*(Préparé par le Secrétariat)*

Tableau. Liste des CPC qui ont soumis au Secrétariat les formulaires statistiques ST03 et ST08, avant la date limite du 7 octobre 2022.

Status	CPC	ST03	ST08	TROP (ST03)	PS (ST03)
		Report of Task 2 Catch and effort	Report of FAD deployment	Reports of Trop Tunas catch and effort (BET, SKJ, YFT)	Reports of Trop Tunas catch and effort with PS gear
CP	Albania	2020-2021			
CP	Algerie	2021-2021			
CP	Barbados	2021-2021		Yes	
CP	Belize	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	Brazil	2021-2021		Yes	Yes
CP	Canada	2021-2021	2021 (no data)	Yes	
CP	Cape Verde	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	China PR	2021-2021		Yes	
CP	Côte d'Ivoire	2021-2021		Yes	
CP	Curaçao	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	Egypt	2021-2021			
CP	El Salvador	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	EU-Bulgaria	2021-2021			
CP	EU-Croatia	2021-2021			
CP	EU-Cyprus	2021-2021			
CP	EU-España	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	EU-France	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	EU-Greece	2021-2021			
CP	EU-Ireland	2021-2021			
CP	EU-Italy	2021-2021			
CP	EU-Malta	2021-2021			
CP	EU-Netherlands	2021-2021			
CP	EU-Portugal	2021-2021		Yes	
CP	FR-St Pierre et Miquelon	2021-2021 (no data)	2021 (no data)		
CP	Gabon	2021-2021 (no data)			
CP	Gambia				
CP	Ghana	2021-2021	2021		
CP	Great Britain	2021-2021	2021		
CP	Grenada				

Status	CPC	ST03	ST08	TROP (ST03)	PS (ST03)
		Report of Task 2 Catch and effort	Report of FAD deployment	Reports of Trop Tunas catch and effort (BET, SKJ, YFT)	Reports of Trop Tunas catch and effort with PS gear
CP	Guatemala	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	Guinea Bissau				
CP	Guinea Ecuatorial				
CP	Guinée Rep	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	Honduras	2021-2021 (no data)			
CP	Iceland	2021-2021			
CP	Japan	2019-2021		Yes	
CP	Korea Rep	2021-2021		Yes	
CP	Liberia				
CP	Libya				
CP	Maroc	2021-2021	2021	Yes	Yes
CP	Mauritania				
CP	Mexico	1993-2021	2021	Yes	
CP	Namibia	2021-2021		Yes	
CP	Nicaragua	2021-2021 (no data)			
CP	Nigeria	2021-2021 (no data)	2021 (no data)		
CP	Norway	2021-2021			
CP	Panama	2020-2021	2021	Yes	Yes
CP	Philippines	2015-2022 (no data)	2021 (no data)		
CP	Russian Federation	2021-2021		Yes	
CP	S Tomé e Príncipe				
CP	Senegal	2021-2021	2016-2021	Yes	Yes
CP	Sierra Leone				
CP	South Africa	2021-2021		Yes	
CP	St Vincent and Grenadines	2021-2021		Yes	
CP	Syria	2021-2021 (no data)			
CP	Trinidad and Tobago	2021-2021		Yes	
CP	Tunisie	2021-2021			
CP	Türkiye	2021-2021			
CP	UK-Bermuda	2021-2021	2021 (no data)	Yes	
CP	UK-British Virgin Islands	2021-2021 (no data)	2021 (no data)		
CP	UK-Sta Helena	2021-2021	2021	Yes	
CP	UK-Turks and Caicos	2018-2022 (no data)	2021		
CP	USA	1986-2009 2020-2021		Yes	
CP	Uruguay				
CP	Venezuela	2021-2021		Yes	Yes

2^{ÈME} RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 1 - EN LIGNE OCTOBRE 2022

Status	CPC	ST03	ST08	TROP (ST03)	PS (ST03)
		Report of Task 2 Catch and effort	Report of FAD deployment	<u>Reports of Trop Tunas catch and effort (BET, SKJ, YFT)</u>	<u>Reports of Trop Tunas catch and effort with PS gear</u>
NCC	Bolivia	2021-2021 (no data)		-	-
NCC	Chinese Taipei	2020-2021		<u>Yes</u>	-
NCC	Costa Rica	2021-2021 (no data)		-	-
NCC	Suriname	2019-2021		-	-

Prises de thon obèse (BET) pour la période 2010-2021 par CPC, type d'engin et mode de pêche**Tableau 1.** Prises nominales totales de la tâche 1 de thon obèse (BET) pour la période 2010-2021 par CPC, type d'engin et mode de pêche*. Les prises de 2021 sont provisoires. Les prises des senneurs ont été ventilées par mode de pêche, pêche sous DCP et sur bancs libres (FS), sur la base des données disponibles de la tâche 2.

Fleet	SpcGearGrp	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	Longline	39,206	34,761	32,606	29,524	33,169	35,443	31,010	29,813	27,763	27,492	23,525	15,579
	Purse seine FAD	11,375	10,307	11,324	9,407	10,439	11,146	12,327	11,046	8,897	9,578	6,118	6,589
	Purse seine FSC	5,225	4,436	4,045	3,198	3,214	3,079	4,358	2,610	3,449	3,609	2,054	1,220
	Bait boat	6,731	11,725	9,431	8,114	8,075	7,147	5,985	7,950	7,557	6,931	6,025	5,550
	Other surf.	286	237	29	64	25	120	468	402	223	51	130	182
	Fleet A Total	62,823	61,465	57,436	50,307	54,923	56,934	54,147	51,821	47,889	47,661	37,852	29,120
B	Longline	3,310	3,139	2,338	2,720	3,601	4,921	5,312	5,341	4,301	6,401	4,868	5,512
	Purse seine FAD	6,423	8,605	8,069	8,000	9,096	8,813	10,563	10,873	11,811	11,497	6,740	4,378
	Purse seine FSC	1,880	1,440	1,464	2,149	2,112	2,106	2,128	2,816	3,610	2,689	2,568	1,198
	Bait boat	1,111	934	1,028	1,081	640	823	725	416	375	410	786	591
	Other surf.	202	909	983	2,720	4,935	5,874	5,991	6,786	4,378	5,981	5,322	5,154
	Fleet B Total	12,926	15,027	13,881	16,669	20,385	22,538	24,719	26,233	24,474	26,978	20,284	16,833
Total		75,749	76,492	71,316	66,976	75,307	79,472	78,866	78,054	72,364	74,639	58,136	45,953

2^{ÈME} RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 1 - EN LIGNE OCTOBRE 2022

BET total catch t			YearC											
Fleet	FlagName2	Gear	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	CHINA PR	Longline	5,489	3,720	3,231	2,371	2,232	4,942	5,852	5,514	4,823	5,718	3,614	1,638
	CHINESE TAIPEI	Longline	13,189	13,732	10,819	10,316	13,272	16,453	13,115	11,845	11,630	11,288	9,226	4,093
	EUROPEAN UNION	Longline	1,278	973	726	966	1,059	982	1,115	1,028	807	605	445	412
		Purse seine FAD	6,605	7,536	7,561	7,102	7,321	5,943	7,554	7,532	5,793	6,862	3,219	4,758
		Purse seine FSC	4,625	4,177	3,698	2,999	2,960	2,945	4,275	2,600	3,443	3,596	2,041	1,128
		Bait boat	5,847	11,214	9,074	7,654	7,273	6,565	5,647	7,636	7,032	6,743	5,778	5,548
		Other surf.	286	237	29	64	25	120	468	402	223	51	130	182
	GHANA	Purse seine FAD	4,770	2,770	3,763	2,305	3,118	5,202	4,773	3,514	3,104	2,716	2,898	1,831
		Purse seine FSC	600	259	347	198	255	133	83	10	6	13	14	92
		Bait boat	883	511	358	460	802	582	338	314	525	188	248	2
		Other surf.						1						
	JAPAN	Longline	15,205	12,306	15,390	13,397	13,603	12,390	10,365	10,994	9,881	9,341	9,653	8,762
	KOREA REP	Longline	2,646	2,762	1,908	1,151	1,039	677	562	432	623	540	587	674
		Purse seine FAD	-											
		Purse seine FSC	0											
PHILIPPINES	Longline	1,399	1,267	532	1,323	1,964								
A Total			62,823	61,465	57,436	50,307	54,923	56,934	54,147	51,821	47,889	47,661	37,852	29,120

2^{ÈME} RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 1 - EN LIGNE OCTOBRE 2022

B	BARBADOS	Longline	8	6	11	10	23	30	19	13	26	13	20	25
		Other surf.	4	2	4	1	3	0	1	3	3	1	0	0
	BELIZE	Longline	48	556	12	103	163	224	474	595	353	321	152	127
		Purse seine FAD	135	413	1,246	470	889	1,005	998	860	1,782	1,986	694	391
		Purse seine FSC	111	291	-	804	473	649	292	506	-	-	146	82
	BRAZIL	Longline	1,055	1,452	1,165	1,377	1,966	2,606	2,322	2,171	1,595	1,630	1,705	1,857
		Purse seine FAD		-	-								-	-
		Purse seine FSC		5	-								132	72
		Bait boat	97	174	401	235	159	178	2	1	100	57	197	231
		Other surf.	22	210	555	2,012	4,332	4,967	5,336	5,086	3,401	4,563	4,251	4,339
	CANADA	Longline	97	121	155	190	186	249	166	208	233	193	95	247
		Other surf.	5	16	12	7	32	9	6	6	4	0	9	9
	CAPE VERDE	Purse seine FAD	452	831	542	997	2,091	2,365	1,446	963	907	632	303	69
		Purse seine FSC	203	244	192	380	270	556	353	181	562	288	324	99
		Other surf.	1	1	1	1	7	7	1	1	2	3	3	3
	CÔTE D'IVOIRE	Longline	576						465	311	382	1,826	127	39
		Purse seine FAD		47	601	627	438			-				
		Purse seine FSC		0	-	0	0							
		Other surf.		2	0	54	3	12	79	928	2	509	13	20
	CURAÇAO	Purse seine FAD	2,249	3,060	2,280	1,609	1,919	2,111	2,995	2,289	2,452	1,963	1,057	1,555
		Purse seine FSC	498	428	670	390	438	462	603	556	1,078	824	462	204
	EL SALVADOR	Purse seine FAD						931	1,309	1,341	1,995	2,111	1,132	1,086
		Purse seine FSC						61	141	484	638	353	386	406
	FR-SMP	Longline	2	-	-	0	0				-			
	GUATEMALA	Purse seine FAD	599	165	174	105	637	293	811	1,197	1,203	1,204	706	637
		Purse seine FSC	430	123	99	63	371	48	292	406	285	419	200	155
	GUINEA ECUATORIAL	Purse seine FAD	-	58										
		Purse seine FSC	-	-										
		Other surf.				3	10	17	4	11	7	8	6	6

2^{ÈME} RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 1 - EN LIGNE OCTOBRE 2022

GUINÉE REP	Purse seine FAD	393	513	1,804	1,674	997								
	Purse seine FSC	9	12	-	-	114								
GUYANA	Longline						6	25	34	53	2	4	1	
LIBERIA	Purse seine FAD											222	28	
	Purse seine FSC											-	-	
	Other surf.							27	98	1	3	0	0	
MAROC	Longline	276	99	90	88	80	100	100	100	122	212	291	774	
	Purse seine FAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	67	
	Purse seine FSC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	83	
	Other surf.		201	210	220	220	209	250	310	378	638	652	316	
MAURITANIA	Longline							1						
MEXICO	Longline	3	1	1	2	1	2	2	3	3	3	3	3	
NAMIBIA	Longline	133	26	196	35	186	371	236	48	14	41	562	1,134	
	Bait boat	48	263	181	100	54	94	123	92	95	38	5	51	
NIGERIA	Other surf.	3	1	0										
PANAMA	Longline							315	105	404	497	891	219	
	Purse seine FAD	2,475	3,283	1,267	2,369	1,942	1,064	1,704	1,084	1,022	1,886	647	5	
	Purse seine FSC	610	249	468	484	399	225	318	475	642	670	535	-	
S TOMÉ E PRÍNCIPE	Longline												12	
	Purse seine FAD	91	100	103	107	110	633	421	393	2	6	11		
	Purse seine FSC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Other surf.	6												
SENEGAL	Longline											219		
	Purse seine FAD						359	811	2,584	2,359	1,698	1,884	468	
	Purse seine FSC						70	84	102	348	128	304	50	
	Bait boat	954	455	432	599	359	501	577	287	159	222	513	184	
	Other surf.	15	24	4	7	10	101	29	5	4	4	71	154	
SOUTH AFRICA	Longline	137	124	35	294	282	143	111	235	269	341	286	258	
	Bait boat	8	28	12	142	50	50	10	22	14	91	71	122	
	Other surf.	0												
SVG	Longline	396	37	25	15	30	496	622	889	428	503	220	136	
	Other surf.		1		1	0	0		0	0	0	0		
TRINIDAD AND TOBAGO	Longline	40	33	33	37	59	77	37	25	17	13	10	9	
	Other surf.			0										
UK (OT)	Longline	0	0	0	4	9	0				0	1	2	
	Other surf.	11	190	51	19	10	44	77	70	45	4	0	0	
UNITED STATES	Longline	443	603	582	509	584	574	386	568	389	580	495	664	
	Other surf.	134	262	146	394	308	508	182	268	532	249	316	307	
URUGUAY	Longline	23	15	2	30									
VANUATU	Longline	42	39	23	9	4								
VENEZUELA	Longline	31	27	9	18	30	44	31	35	12	7	6	4	
	Purse seine FAD	29	135	52	42	73	53	68	162	88	12	44	73	
	Purse seine FSC	19	89	34	28	48	35	45	107	58	8	29	48	
	Bait boat	5	14	2	6	18	0	13	14	7	1	0	3	
B Total		12,926	15,027	13,881	16,669	20,385	22,538	24,719	26,233	24,474	26,978	20,284	16,833	
Grand Total		75,749	76,492	71,316	66,976	75,307	79,472	78,866	78,054	72,364	74,639	58,136	45,953	

* Il convient de noter que ces captures représentent le total des prises de thon obèse pour les flottilles A et B uniquement; les autres captures de la flottille C ne sont pas incluses.